

Plan d'Action

Lutte contre la Fraude Sociale

2018

Version revue pour terminologie / 1 mars 2018

AVANT-PROPOS

La lutte contre la fraude sociale et le dumping social est une priorité pour le gouvernement fédéral. La fraude sociale sape le fondement de notre sécurité sociale, elle est synonyme de concurrence déloyale entre les entreprises et de recul social, souvent au détriment des groupes les plus vulnérables. La lutte contre la fraude sociale et le dumping social revêt donc une importance essentielle.

En 2017, en effectuant plus de contrôles avec plus de contrôleurs, nous avons réalisé plus de recettes que jamais provenant de la lutte contre la fraude sociale, c'est-à-dire plus de 200 million d'euros. Je voudrais remercier tous les contrôleurs sociaux de tout cœur pour les efforts qu'ils font tous les jours dans ces dossiers qui sont souvent difficiles.

Le plan d'action de lutte contre la fraude sociale 2018 a été établi en concertation avec les services d'inspection sociale, les auditeurs du travail et le gouvernement. Il contient 73 actions concrètes sur le plan national et international.

Il est structuré selon les 5 objectifs stratégiques pour la lutte contre la fraude sociale que le gouvernement et les services d'inspection sociale ont déterminés ensemble.

- 1) Moins de charges sur le travail (5 actions)
- 2) Simplification de la législation et numérisation (6 actions)
- 3) Plus grand risque d'être pris (34 actions)
- 4) Plus grande capacité d'action pour les services d'inspection sociale (14 actions)
- 5) Fraude sociale transfrontalière (14 actions)

Cette année, les priorités seront mises sur le dumping social international, les faux indépendants et la politique des grandes villes. Le dumping social se focalise sur les secteurs qui ont encore des difficultés à l'heure actuelle, comme le transport et la construction. Les contrôles s'y poursuivent et l'échange de données est encore intensifié par le biais d'accords bilatéraux internationaux.

La lutte contre la fausse indépendance est également intensifiée par un meilleur échange de données entre les services et par une révision de la législation sur les relations du travail qui décrit le statut des indépendants. La concurrence loyale dans les grandes villes est également une priorité. Trop souvent, des commerçants malhonnêtes ne sont pas en ordre avec la réglementation. Une politique tolérance zéro doit faire en sorte que les quartiers deviennent à nouveau viables et donner plus de chances aux commerçants honnêtes.

Une concurrence loyale constitue une garantie pour une économie saine, productive et socialement responsable. Ensemble avec les services d'inspection sociale, la justice, la police, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs concernés, nous relevons ce défi !

Philippe De Backer

Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale

Table des matières

OBJECTIF STRATEGIQUE 1: Réduire les charges sur le travail afin de rendre la fraude sociale moins attractive	8
Objectif opérationnel 1.1: Réduire les charges sur le travail en particulier dans les secteurs à forte intensité de main d'œuvre (ex. tax shift)	8
Action 1: Tax shift 2ième volet : réduire les charges sur le travail pour les travailleurs et les employeurs	8
Action 2: Réduire l'imposition du travail posté dans le secteur de la construction	9
Action 3: Extension flexi – jobs aux pensionnés et au commerce.....	9
Action 4: 500 EUR par mois de revenus complémentaires non taxés pour le travail associatif	10
Action 5: Diminution du plancher de cotisation pour les indépendants au début de leur activité .	10
OBJECTIF STRATEGIQUE 2: Simplifier la législation et l'administration afin d'accroître la transparence et la conformité aux règles (y compris la numérisation)	11
Objectif opérationnel 2.1: Numérisation des processus	11
Action 6: Numérisation et simplification des processus d'exécution de la législation.....	11
Action 7: Interprètes à distance	11
Action 8: Utilisation plus efficace des moyens numériques et des médias sociaux	12
Objectif opérationnel 2.2: Renforcer le cadre législatif	13
Action 9: Allongement du délai de recouvrement en cas de fraude.....	13
Action 10: Amélioration de la procédure d'interdiction professionnelle pour les commerçants en cas de faillites frauduleuses et pour les personnes qui prodiguent conseil ou aide	13
Action 11: -Fraude aux logements donnés en location	14
OBJECTIF STRATEGIQUE 3: Augmenter le risque d'être pris	15
Objectif opérationnel 3.1: Poursuivre la mise en œuvre de l'approche sectorielle	15
Action 12: Poursuite de la mise en œuvre d'une approche sectorielle	15
Objectif opérationnel 3.2: Poursuivre l'exécution d'autres approches ciblées	15
Action 13: Nombre de contrôles fixés dans le cadre d'actions-SIRS.....	15
Action 14: Contrôles flash.....	19
Action 15 : Organisation d'enquêtes ciblées dans les grandes villes.....	20
Action 16: Poursuite des contrôles portant sur les constructions en toile d'araignée, les carrousels de faillite et « l'ingénierie sociale ».....	22
Action 17: Responsabilisation médecins en matière de l'incapacité de travail	22
Action 18: Enquêtes ciblées des bénéficiaires d'allocations.....	23
Action 19: Enquêtes auprès des prestataires de services non agréés	24
Action 20: Enquêtes auprès des employeurs publics.....	24
Action 21: Enquête sur les faux indépendants / faux salariés, y compris le statut d'artiste.....	24

<i>Action 22: Enquêtes conjointes au sein des économies collaboratives dans le cadre de la lutte contre les faux statuts</i>	<i>25</i>
<i>Action 23: Lutte contre les abus du statut d'associés actifs commis par des sociétés</i>	<i>25</i>
<i>Action 24: Enquêtes faux assujettissements</i>	<i>26</i>
<i>Action 25: Contrôles ciblés fraude au domicile</i>	<i>26</i>
<i>Action 26: Lutte contre les prestations fictives</i>	<i>27</i>
<i>Action 27: Contrôle de grands événements</i>	<i>28</i>
<i>Action 28: Contrôle du travail au noir commis par des chômeurs indemnisés</i>	<i>28</i>
<i>Action 29: Contrôle du chômage temporaire</i>	<i>29</i>
<i>Action 30: Contrôle du cumul entre allocations de chômage et pensions</i>	<i>30</i>
<i>Action 31: Optimiser la récupération des allocations de chômage indûment payées</i>	<i>31</i>
<i>Action 32: Enquêtes des employeurs nouvellement ou provisoirement inscrits</i>	<i>31</i>
<i>Action 33: Enquêtes des déclarations de travaux et responsabilité solidaire</i>	<i>31</i>
<i>Action 34 : Lutte contre les affiliations fictives dans le statut des travailleurs indépendants</i>	<i>32</i>
<i>Action 35: Contrôle du « shopping » en matière de commission paritaire compétente</i>	<i>32</i>
<i>Action 36: Contrôle du personnel de maison et d'ambassade</i>	<i>33</i>
<i>Action 37: Contrôle des heures supplémentaires</i>	<i>33</i>
<i>Action 38: Abus en matière de travail intérimaire</i>	<i>34</i>
<i>Action 39: Cumul d'une pension avec des revenus professionnels ou une allocation sociale</i>	<i>34</i>
<i>Action 40: Lutte contre le travail non déclaré des travailleurs indépendants</i>	<i>34</i>
<i>Action 41: Visites à des non Belges qui demandent une attestation d'affiliation auprès d'une caisse d'assurances sociales pour obtenir le droit de séjour</i>	<i>35</i>
Objectif opérationnel 3.3: Utilisation des techniques de datamining et datamatching pour effectuer des contrôles ciblés	36
<i>Action 42: Croisement des données énergétiques et des données sur les allocations</i>	<i>36</i>
<i>Action 43: Utilisation du datamining + norme qualitative pour les actions-SIRS</i>	<i>36</i>
<i>Action 44: Poursuite du "datamining" de l'assuré social – Datamatching</i>	<i>37</i>
<i>Action 45: Sélection des cibles « dumping social » via datamining et feedback quant aux résultats</i>	<i>38</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE 4: Accroître l'efficacité des services d'inspection sociale	39
Objectif opérationnel 4.1: Poursuivre et renforcer la coordination entre les différents services d'inspection (réforme des services d'inspection)	39
<i>Action 46: Réforme des services d'inspection sociale</i>	<i>39</i>
<i>Action 47: Création d'inspecteurs de première ligne</i>	<i>39</i>
<i>Action 48: Rapport trimestriel au SIRS dans le cadre du plan d'action annuel</i>	<i>40</i>
<i>Action 49: Optimiser la coopération entre la CTIF et les services d'inspection sociale</i>	<i>40</i>









Objectif opérationnel 4.2: Une meilleure collaboration et un meilleur échange de données entre les services et entre les services et d'autres acteurs.....	41
Action 50: Numérisation et simplification des processus en matière de surveillance	41
Action 51: Echange de données avec les services de police	42
Action 52: Protocole de coopération entre l'Office des Etrangers et les services d'inspection sociale.....	42
Action 53: Optimiser la coopération entre le Service des Amendes administratives et le fisc.....	43
Action 54: Extension de l'e-PV au domaine de la Justice : échange électronique de PV entre les services d'inspection sociale et la Justice.....	43
Action 55: Coopération Justice et services d'inspection sociale	44
Action 56: Charte entre les services d'inspection sociale et les entreprises	44
Action 57: Elaboration opérationnelle du projet 'permis unique' en collaboration avec les services compétents fédéraux et régionaux	45
Action 58: Coopération avec les services d'inspection régionaux dans le cadre du contrôle des réductions groupe-cible	45
Action 59: Protocole entre l'ONSS et l'INASTI concernant la lutte contre les faux statuts	46
OBJECTIF STRATEGIQUE 5: Lutte contre la fraude sociale et le dumping social transfrontaliers, y compris une meilleure collaboration dans la lutte contre la fraude sociale dans le contexte européen (mesures européennes et internationales).....	47
Objectif opérationnel 5.1: Approche européenne commune et ciblée à l'égard de la fraude sociale et du dumping social (y compris le soutien / renforcement des acteurs).....	47
Action 60: Contrôles dumping social	47
Action 61 : Échange de données fiscales - sociales entre le fisc et l'ONSS	47
Action 62: Lutte contre la fraude transfrontalière: suivi des A1.....	48
Action 63: Collaboration transfrontalière des services d'inspection : enquêtes conjointes et amélioration de la collaboration structurelle entre les services d'inspection des différents pays en vue d'une lutte plus efficace contre la fraude transfrontalière, notamment au sein du Benelux. ...	48
Action 64: Fraude à l'indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger	49
Action 65 : Contrôle du séjour en Belgique – certificat de résidence	49
Objectif opérationnel 5.2: Davantage de coordination / coopération et d'échange de données au niveau européen.....	51
Action 66: Faire pleinement usage de la procédure de médiation européenne en matière de litiges portant sur les attestations A1	51
Action 67: Mise en œuvre des accords bilatéraux et MOU et conclusion de nouveaux Memorandum of Understanding (M.O.U.)	51
Action 68: Utilisation active de la European Platform for Undeclared Work	52
Action 69: Participation active au projet Empact de l'UE	52
Action 70: Certificat de vie - BEX (bilateral exchanges).....	53

Action 71: Etablissement d'un traité multilatéral en matière de lutte contre la fraude sociale au niveau du Benelux..... 54

Action 72: Elaboration d'un cadre pour le recouvrement transfrontalier des cotisations de sécurité sociale et récupération de l'allocation de sécurité sociale 54

Action 73 : Conclure des accords bilatéraux avec des institutions homologues dans le cadre de la lutte contre les abus en matière d'emploi transfrontalier 55

Légende

Type d'action	
	Initiative stratégique
	Action commune
	Action spécifique
Type de fraude	
	Conditions salariales et de travail (incl. Bien-être au travail)
	Fraude aux cotisations
	Fraude aux allocations
Phase dans la chaîne d'exécution	
	Prévention
	Détection
	Contrôle
	Sanction
	Recouvrement

OBJECTIF STRATEGIQUE 1: Réduire les charges sur le travail afin de rendre la fraude sociale moins attractive

Dans la lutte contre la fraude sociale, il n'est pas seulement important de prendre des mesures pour détecter et sanctionner la fraude plus rapidement, mais il est tout aussi important de travailler préventivement en essayant d'éviter que la fraude ne soit commise.

Pour que la lutte contre la fraude sociale soit efficace, il faut remplir trois conditions : (1) il faut continuer à diminuer les charges sur le travail, qui sont parmi les plus élevées dans le monde, pour rendre le travail au noir moins attractif, (2) la législation doit être aussi claire et aussi simple que possible et les charges administratives doivent être limitées, afin d'éviter les infractions et de simplifier les contrôles et (3) le risque d'être pris doit être suffisamment grand via des contrôles effectifs et efficaces. La fraude sociale et le travail au noir sont souvent constatés dans des secteurs à forte intensité de main d'œuvre, comme la construction, le transport, l'horeca, le nettoyage, ... où les travailleurs sont rapidement mobilisables moyennant une formation limitée, mais où le coût du personnel pèse lourd dans la gestion de l'entreprise. Abaisser les charges sur le travail, avec une attention particulière pour les plus faibles revenus, diminue donc les raisons de commettre de la fraude sociale et de recourir au travail au noir dans ces secteurs. Nous voyons également dans le cadre de la fraude sociale transfrontalière et du dumping social que les coûts salariaux élevés dans notre pays créent une grande concurrence, qui donne lieu à des abus et de la fraude.

En diminuant les charges sur le travail, nos entreprises et notre économie belge reçoivent un ballon d'oxygène qui permet de créer de l'emploi belge supplémentaire. L'objectif de l'abaissement des coûts salariaux et de la lutte continue contre la fraude sociale est de créer plus d'emplois 'officiels' (déclarés). Un emploi déclaré reste la meilleure protection sociale. En tant que travailleur salarié ou indépendant, on construit non seulement nos droits sociaux, et on profite donc de la protection sociale, mais un nombre d'emplois plus important assure également un financement durable de notre sécurité sociale.

Objectif opérationnel 1.1: Réduire les charges sur le travail en particulier dans les secteurs à forte intensité de main d'œuvre (ex. tax shift)

Action 1: Tax shift 2^{ème} volet : réduire les charges sur le travail pour les travailleurs et les employeurs



Dans le cadre du *tax shift*, les charges sur le travail pour les employeurs et les travailleurs ont déjà été abaissées en 2015 et 2016. Entre 2015 et 2020, les charges salariales diminueront de 9,3 millions d'euros, en particulier pour les bas revenus, pour les secteurs à forte intensité de main d'œuvre donc. On mise sur des charges salariales moins élevées pour les employeurs et des salaires nets plus élevés pour les travailleurs. Le travail 'officiel' devient ainsi plus attractif, tant du côté de l'offre que de la demande sur le marché de travail.

Les mesures suivantes sont prévues dans le cadre du *tax shift* pour 2018 :

- Des mesures supplémentaires en faveur du pouvoir d'achat et de la compétitivité des entreprises à hauteur de 2,1 milliards d'euros ;
- +115 € net/mois par rapport à 2014 pour les bas revenus. +86 € net/mois pour le revenu médian ;
- La cotisation ONSS pour les employeurs diminue à 25% en 2018, ceci incluant le renforcement de la diminution des cotisations sociales pour les bas salaires.

Indicateur

Tax shift 2^{ème} volet pour les travailleurs exécuté.

Tax shift 2^{ème} volet pour les employeurs exécuté.

Acteurs concernés

Les Ministres Peeters, De Block, Van Overtveldt, l'ONSS et le SPF Finances.

Action 2: Réduire l'imposition du travail posté dans le secteur de la construction



La lutte contre le dumping social dans le secteur de la construction se poursuit via une diminution des charges ciblée sur le travail posté dans le secteur de la construction.

Via le non reversement du précompte professionnel pour le travail posté lors des travaux effectués sur des biens immobiliers, une diminution des charges en phases sera introduite avec principalement un impact sur le secteur de la construction, de 100 millions d'euros en 2018, 200 millions d'euros en 2019 et, à vitesse de croisière à partir de 2020, 604 millions d'euros.

Indicateur

Réalisation de la diminution des charges avec impact sur le secteur de la construction, pour 100 millions d'euros en 2018.

Acteurs concernés

Le Ministre Van Overtveldt, le SPF Finances.

Action 3: Extension flexi – jobs aux pensionnés et au commerce



Début 2018, les flexi-jobs seront étendus aux pensionnés.

Les flexi-jobs sont également étendus à d'autres secteurs, notamment les boulangers, les bouchers, les coiffeurs, le commerce de détail et les grandes surfaces (c-à-d. CP 118.03, 119, 201, 202.01, 202, 311, 312, 314).

Indicateur

Extension flexi-jobs aux pensionnés et au commerce.

Acteurs concernés

Les Ministres Peeters, De Block et Van Overtveldt, le Secrétaire d'Etat De Backer, l'ONSS et le SPF Finances.

Action 4: 500 EUR par mois de revenus complémentaires non taxés pour le travail associatif



Une exonération fiscale et sociale de 6.000 euros/an est introduite pour tous les revenus venant du travail effectué pendant le temps libre dans des fonctions spécifiques dans le secteur non marchand. Une définition légale du terme et du statut « travail associatif » est sera établie. La mesure s'appliquera également à l'économie collaborative selon la législation actuelle. De plus, un système pour les services de particulier en particulier sera développé.

Ce système peut être utilisé par toute personne qui exerce une activité principale d'au moins un 4/5^{ème} –temps et par les pensionnés. Cette condition d'occupation ne s'applique toutefois pas à l'économie collaborative.

L'enregistrement de ces activités s'effectuera via une application électronique. L'exonération fiscale et parafiscale se fera automatiquement via les données communiquées aux administrations concernées, c.-à-d. le SPF Finances, l'ONSS et l'INASTI. Les revenus seront mentionnés sur la déclaration fiscale.

Si le seuil de 6.000 euros par an est dépassé, tous les montants déclarés seront considérés comme revenus professionnels.

Indicateur

Introduction du système des 500 euros de revenus complémentaires non taxés.

Acteurs concernés

Les Ministres Peeters, De Block, Van Overtveldt, De Croo, Ducarme, le SPF Finances, l'ONSS et l'INASTI.

Action 5: Diminution du plancher de cotisation pour les indépendants au début de leur activité



Pour les quatre premiers trimestres des cotisations sociales, des seuils de revenus plus bas seront introduits à partir du 1^{er} avril 2018 pour calculer les cotisations sociales minimales des indépendants à titre principal.

Indicateur

Introduction des seuils de revenus progressifs pour calculer les cotisations sociales minimales des indépendants à titre principal.

Acteurs concernés

Le Ministre Ducarme, l'INASTI, DG Indépendants.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2: Simplifier la législation et l'administration afin d'accroître la transparence et la conformité aux règles (y compris la numérisation)

Objectif opérationnel 2.1: Numérisation des processus

Action 6: Numérisation et simplification des processus d'exécution de la législation



Les évolutions technologiques doivent faire l'objet d'un suivi, de manière à organiser la lutte contre la fraude sociale de manière moderne et autant que possible électronique. C'est ainsi que la législation relative à l'enregistrement des présences sur les chantiers prévoit que l'enregistrement peut se faire non seulement grâce à un badge classique, mais également via smartphone, e-ID, systèmes GPS track-and-trace existants, etc. Le point de départ de cette démarche consiste, en premier lieu, à utiliser des systèmes simples et peu onéreux, de sorte que ni le coût ni l'absence de convivialité n'entrave leur utilisation.

La législation sociale, tout comme beaucoup d'autres législations, est complexe et manque souvent de transparence et, fréquemment, les procédures sont mal voire pas du tout connues des travailleurs et des employeurs. De nombreuses infractions pourraient être évitées grâce à des procédures plus simples et transparentes.

L'évolution/la révolution numérique offre nombre de possibilités et d'opportunités, en ce compris dans la lutte contre la fraude sociale. La numérisation peut contribuer à faciliter certaines procédures, à rendre la législation plus transparente et à faciliter les contrôles. C'est pourquoi, en 2018, on continuera à mettre l'accent pleinement sur la simplification des procédures par le biais de l'utilisation de moyens numériques, tels qu'applications, tablettes, smartphones, applications internet pour simplifier les déclarations, compléter les horaires en ligne, etc.

L'appli travail occasionnel : Green@work sera développée en 2018 :

En exécution du PCL agriculture et horticulture, cette appli permettra aux entrepreneurs et ouvriers dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture de vérifier rapidement et facilement si toutes les conditions pour le travail occasionnel sont remplies. Pour le développement, un budget a déjà été prévu auprès de l'ONSS. Cette application sera développée en concertation entre l'ONSS et les partenaires sociaux sectoriels.

Indicateur

Développement de l'application web « green@work ».

Acteurs concernés

Les Ministres Peeters et De Block et l'ONSS.

Action 7: Interprètes à distance



Si, lors d'un contrôle, la personne interrogée souhaite s'exprimer dans une autre langue que celle de la procédure, soit il est fait appel à un interprète assermenté, soit ses déclarations sont notées dans sa langue, soit il lui est demandé de noter elle-même sa déclaration. Si l'interrogatoire a lieu avec l'assistance d'un interprète, l'identité et la qualité de ce dernier sont mentionnées.

Aux Pays-Bas, il existe déjà un service d'« interprètes à distance » qui fonctionne par téléphone. Selon le SIRS, un tel système peut s'avérer utile pour un premier contact lors d'un contrôle, une première évaluation de la situation, avant de devoir nécessairement faire appel aux services (coûteux) d'interprètes sur place.

La loi n'exige pas que l'interprète soit « physiquement » présent. Traduire à distance au moyen des moyens de télécommunication généralement admis et utilisés n'est donc pas en contradiction avec la loi.

En 2018, un projet-pilote sera lancé dans 3 cellules d'arrondissement, comprenant au moins 2 contrôles et, après évaluation positive, il pourra être généralisé au sein du fonctionnement du SIRS.

Indicateur

Projet pilote « interprètes à distance » lancé : au moins deux contrôles dans trois cellules d'arrondissement.

Acteurs concernés

SIRS – CLS – ONSS – INASTI – INAMI – ONEM.

Action 8: Utilisation plus efficace des moyens numériques et des médias sociaux



Les inspecteurs doivent disposer d'appareils modernes et performants (smartphone, tablette, ...) pour effectuer leurs contrôles de manière efficace et, ce, dans le respect des règles en matière de vie privée. Ces appareils permettent aux inspecteurs de consulter, de manière simple, rapide et efficace, les données nécessaires en 'temps réel' durant un contrôle. Cette méthode de travail contribuera notamment à éviter les discussions superflues avec les entreprises et les personnes contrôlées.

Indicateur

Disponibilité réalisée d'équipements modernes et performants pour les inspecteurs pour pouvoir consulter les données nécessaires en "real time" lors des contrôles.

Acteurs concernés

SIRS – CLS – ONSS – INASTI – INAMI – ONEM.

Objectif opérationnel 2.2: Renforcer le cadre législatif

Action 9: Allongement du délai de recouvrement en cas de fraude



Contexte

Aux termes de la législation actuelle, le recouvrement des paiements indus d'une pension ou d'une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) peut intervenir dans un délai de trois ans si la 'mauvaise foi' est constatée. En cas de 'bonne foi', le délai est de six mois. La 'mauvaise foi' peut englober de nombreux aspects, y compris, aujourd'hui, celui de 'fraude'.

Actions

Le SFP souhaite mettre sur pied une réglementation plus sévère lorsqu'une 'fraude' est constatée. A cet effet, les projets d'adaptations de lois nécessaires afin d'allonger le délai et de rendre les recouvrements plus efficaces sont en cours de préparation. Par ailleurs, la notion de 'fraude' dans le cadre des allocations de pension et de la GRAPA est objectivée.

Indicateur

Des adaptations pour a. prolonger le délai et b. rendre les récupérations plus efficaces.

Objectiver la notion de 'fraude' dans le cadre des prestations du SPF et la GRAPA.

Acteurs concernés

Le Ministre Bacquelaine, SFP.

Action 10: Amélioration de la procédure d'interdiction professionnelle pour les commerçants en cas de faillites frauduleuses et pour les personnes qui prodiguent conseil ou aide



En 2018 et en fonction de l'avis du Collège des Procureurs généraux, une interdiction professionnelle temporaire sera examinée pour les personnes qui prodiguent conseil ou aide pour la réalisation de documents d'entreprise faux ou intentionnellement erronés (cf. art. 107 / 61 du CPS) et pour les commerçants en cas de faillites frauduleuses. Il appartiendra au juge, dans le cadre de son droit d'appréciation, d'y donner suite.

Indicateur

Amélioration de la procédure d'interdiction professionnelle temporaire pour des personnes qui prodiguent conseil ou aide pour la réalisation de documents d'entreprise faux ou intentionnellement erronés, en fonction de l'avis du Collège des Procureurs généraux.

Acteurs concernés

Le Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer, le SIRS, l'ONSS, l'INASTI et l'ONEM.

Action 11: -Fraude aux logements donnés en location



En 2018 et en fonction de l'avis du Collège des Procureurs généraux, on s'attellera à mieux lutter contre la fraude aux logements donnés en location, en offrant aux auditeurs du travail plus de possibilités d'intervenir sur le terrain. En s'attaquant mieux à cette fraude, on évite également d'autres formes de fraude sociale.

Indicateur

Plus de possibilités d'intervenir sur le terrain, données aux auditeurs du travail afin de mieux lutter contre la fraude aux logements donnés en location

Acteurs concernés

Le Ministre Van Overtveldt, le Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer et les Régions.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3: Augmenter le risque d'être pris

Objectif opérationnel 3.1: Poursuivre la mise en œuvre de l'approche sectorielle

Action 12: Poursuite de la mise en œuvre d'une approche sectorielle



L'approche spécifique par secteur, dans laquelle des actions concrètes sont convenues lors de la concertation tripartite, fonctionne. Dans cette approche spécifique par secteur, syndicats, employeurs, services d'inspection sociale et gouvernement collaborent pour prendre des mesures concrètes qui favorisent une concurrence loyale.

En 2018, la mise en œuvre des plans pour une concurrence loyale (PCL) et des accords de partenariat (AP) existants se poursuivra. Le cas échéant, de nouvelles tables rondes seront lancées ou continuées.

Le Secrétaire d'Etat De Backer a lancé en présence des cabinets Peeters et Ducarme, une table ronde avec les partenaires sociaux du secteur des car wash et les services d'inspection sociale. Début 2018, un PCL car wash sera créé avec des mesures préventives et répressives.

Indicateur

Poursuivre l'exécution de PCL et AP conclus précédemment.
Conclure un PCL car wash.

Acteurs concernés

Le Secrétaire d'Etat De Backer, les autres ministres concernés, SIRS – CLS – ONSS – INASTI – INAMI – ONEM – syndicats sectoriels – employeurs sectoriels.

Objectif opérationnel 3.2: Poursuivre l'exécution d'autres approches ciblées

Action 13: Nombre de contrôles fixés dans le cadre d'actions-SIRS



En 2018, les services d'inspection sociale exécuteront 10.000 contrôles dans le cadre d'actions-SIRS, dans le cadre de leur coopération au sein des cellules d'arrondissement, avec le même objectif minimal par secteur (à l'exception du transport) que celui du plan d'action 2017. Les actions-SIRS seront de plus en plus ciblés et efficaces, grâce à l'utilisation intensive du datamining (voir plus loin).

Comme décrit ci-avant, un nombre minimum de contrôles dans le cadre d'actions-SIRS par secteur est fixé.

Aperçu du nombre de contrôles dans le cadre d'actions-SIRS par secteur :

1. Contrôles dans le secteur de la construction

Une partie des contrôles prévus doit se concentrer sur le secteur de la construction (travaux immobiliers), qui est présent de manière relativement uniforme sur l'ensemble du territoire. Le choix de ce secteur s'explique, non seulement par le taux élevé d'irrégularités constatées, mais également à la demande du secteur lui-même. Dans cette optique, il convient de se référer au PCL Construction du 8 juillet 2015.

En 2018, au moins 2.000 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur de la construction. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

POINTS IMPORTANTS

- En 2018, au moins 10 % du nombre minimum de contrôles à effectuer dans le secteur de la construction doit être réalisé « en dehors des heures de travail normales » (c.-à-d. le soir après 18h00 et le week-end) ;
- En 2018, chaque cellule d'arrondissement doit contrôler au moins 2 chantiers publics, au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Pour ces deux points d'attention, le SIRS doit permettre le traitement statistique et doit pouvoir faire rapport.

2. Contrôles dans le secteur électrotechnique

Ce point d'action donne exécution au PCL Electro du 7 septembre 2016. Ce secteur à forte intensité de main d'œuvre doit faire face à la concurrence déloyale, notamment de l'Europe orientale.

POINTS IMPORTANTS

- En 2018, au moins 400 contrôles doivent être réalisés dans le « secteur électrotechnique » ;
- En 2018, chaque cellule d'arrondissement doit contrôler au moins 2 chantiers publics, au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

3. Contrôles dans le secteur du nettoyage

Le secteur du nettoyage représente un autre secteur prioritaire, vu le nombre d'infractions constatées en matière de « travail au noir » et de « faux assujettissements » et le travail à temps partiel présent dans le secteur.

Ce point d'action donne aussi exécution à la demande du secteur lui-même d'organiser des contrôles plus nombreux et plus efficaces au sein du secteur, en exécution du PCL Nettoyage du 12 octobre 2016.

En 2018, au moins 270 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur du nettoyage. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

4. Contrôles dans l'horeca

Les contrôles se poursuivront dans le secteur de l'horeca, vu les nombreuses constatations continues de travail au noir.

Ce point donne également exécution à la Charte conclue entre le gouvernement, les services d'inspection sociale et Comeos le 1^{er} mai 2016. En 2018, cette charte sera évaluée par les signataires de cette charte, à l'initiative du SIRS.

En préparation de cette évaluation, le SIRS récolte, d'ici le deuxième trimestre 2018, auprès des services les informations quantitatives et qualitatives, qui seront ensuite discutées entre le gouvernement, les services d'inspection sociale et Comeos.

En 2018, au moins 2.200 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur horeca. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

5. Contrôles dans le secteur du transport

Ce point donne exécution au PCL Transport du 3 février 2016. Le secteur fait face à de nombreuses formes de fraude, comme le cabotage illégal, le dumping social, des sociétés boîtes aux lettres, la fraude aux tachygraphes, etc.

En 2018, au moins 600 contrôles doivent être réalisés au niveau national dans le secteur du transport.

Il faut garder un bon équilibre entre le nombre de contrôles au sein des sièges et le nombre de contrôles sur la route. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

6. Contrôles dans le secteur de la viande (abattoirs et entreprises de découpe)

Ce secteur est confronté à différents phénomènes frauduleux: occupation illégale, faux statuts, faux détachements, mise à disposition illégale, chaînes de sous-traitants véreux, etc.

En 2018, au moins 50 contrôles doivent être réalisés dans le secteur de la viande. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

7. Contrôles dans le secteur des taxis (secteur classique et plateformes en ligne)

En ce qui concerne le secteur des taxis, en exécution de l'accord de partenariat de 2016, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises de taxis qui ne respectent pas les normes minimales. On vise ici tant les plates-formes en ligne que le « secteur classique des taxis ».

En 2018, au moins 50 contrôles doivent être réalisés dans les (grandes) villes.

POINTS IMPORTANTS

- En 2018, au moins 1 contrôle dans le cadre des actions-SIRS par grande ville ciblera le secteur de la « location de voiture avec chauffeur » (contrôle de la législation sociale) ;
- Ces contrôles s'effectueront en collaboration avec les services régionaux d'inspection Mobilité.

8. Contrôles dans le secteur du déménagement

En ce qui concerne le secteur du déménagement, en exécution de l'accord de partenariat de 2016, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises qui ne respectent pas les normes minimales.

En 2018, au moins 40 contrôles doivent être réalisés.

9. Contrôles dans le secteur du gardiennage

En ce qui concerne le secteur du gardiennage, en exécution de l'accord de partenariat de 2016, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises qui ne respectent pas les normes minimales.

En 2018, au moins 40 contrôles doivent être réalisés.

10. Contrôles dans le secteur agricole et horticole

Ce secteur est confronté à différents phénomènes frauduleux: occupation illégale, faux statuts, faux détachements, mise à disposition illégale, ... Un PCL secteur agricole et horticole a été conclu le 17 février 2017.

En 2018, au moins 100 contrôles doivent être réalisés.

11. Contrôles dans le secteur des garages et des car wash

En 2018, en exécution de l'accord de partenariat de 2017, au moins 150 contrôles doivent être réalisés dans le secteur des garages et des car wash.

12. Contrôles dans le secteur métallurgique et technologique

En 2018, en exécution du PCL Métal du 21 juin 2017, au moins 100 contrôles doivent être réalisés.

13. Contrôles dans le secteur des services funéraires

En 2018 on continuera, avec les partenaires sociaux, l'exécution du PCL Secteur des services funéraires du 5 juillet 2017.

En 2018, au moins 50 contrôles seront effectués.

Sur base du nombre de contrôles à effectuer par secteur, le SIRS organise la répartition des contrôles par cellule d'arrondissement. La répartition par arrondissement répond à la réalité socio-économique de chaque arrondissement judiciaire, aux ressources humaines disponibles en tant que personnel de contrôle, ainsi qu'au souci du gouvernement et des acteurs concernés par la lutte contre la fraude sociale de tendre vers un traitement équilibré au niveau des entreprises contrôlées.

Indicateur

10.000 contrôles dans le cadre d'actions-SIRS dans différents secteurs (national).

Nombre de contrôles dans le cadre d'actions-SIRS par secteur au niveau national :

SECTEUR	NOMBRE
CONSTRUCTION (travaux immobiliers)	2.000
ELECTRO	400
NETTOYAGE	270
HORECA	2.200
TRANSPORT DE MARCHANDISES	600
VIANDE	50
TAXI	50
DEMENAGEMENT	40
GARDIENNAGE	40
AGRICULTURE ET HORTICULTURE	100
GARAGES ET CARWASHES	150
METAL ET TECHNOLOGIE	100
FUNERAIRES	50
ACTIONS CIBLEES DUMPING SOCIAL	700
TRAITE DES ETRES HUMAINS	200
CONTROLES ECLAIR SOCIAUX	6
A DEFINIR	3.044
TOTAL	10.000

Acteurs concernés

SIRS - 5 services d'inspection sociale – cellules d'arrondissement - SPF mobilité (transport) – Inspection économique (e.a. déménagement) –Intérieur (gardiennage) – SPF Fin (ISI, Douane, ...).

Action 14: Contrôles flash



En 2018, les cellules d'arrondissement continueront non seulement à effectuer des contrôles inopinés, mais elles se concentreront aussi davantage sur les contrôles dits « contrôles flash ». Tout comme en 2017, les services d'inspection sociale, le cas échéant assistés par d'autres services d'inspection (SPF Mobilité, services d'inspection régionaux, SPF Finances,...), la justice et la police, mèneront également des contrôles annoncés dans les secteurs sensibles à la fraude.

Ces contrôles flash ont principalement un caractère informatif et préventif et sont publiés au préalable sur le site internet du SIRS et communiqués aux partenaires sociaux. Le caractère informatif et préventif n'empêche évidemment pas qu'en cas de constat d'infractions lourdes, les services d'inspection interviendront avec fermeté et verbaliseront si nécessaire.

En 2018, les contrôles flash suivants seront organisés:

- Secteur du déménagement : 20 janvier 2018
- Secteur métallurgique et technologique : 23 mars 2018
- Garages et carwashes: 18 mai 2018
- Gardiennage (festivals) : 5 juillet 2018
- Secteur agricole et horticole : 21 septembre 2018
- Secteur des taxis et du transport de marchandises : 16 novembre 2018

Lors de l'organisation des contrôles flash, les auditeurs peuvent tenir compte de la réalité économique de leur arrondissement juridictionnel et de leurs propres priorités.

Les contrôles flash sont publiés préalablement et au moins 2 semaines avant la date du contrôle flash, sur le site internet public du SIRS (www.sirs.belgique.be). Dans le même temps, des check-lists sont également publiées sur le site internet du SIRS, de sorte que les employeurs et les indépendants puissent déjà connaître les points qui pourront être contrôlés.

A posteriori, une évaluation est prévue portant sur les infractions constatées et les possibilités de les rectifier. A cet effet, le service d'inspection concerné effectuera, un mois après la date du contrôle flash, au moins un contrôle administratif en vérifiant, dans les bases de données disponibles, si les erreurs ont été rectifiées.

Indicateur

6 contrôles flash dans les secteurs sensibles à la fraude mentionnés.

6 annonces de contrôles flash au moins 2 semaines avant la date de contrôle, sur le site internet du SIRS.

Acteurs concernés

SIRS, services d'inspection sociale, cellules d'arrondissement.

Action 15 : Organisation d'enquêtes ciblées dans les grandes villes



Il s'agit de fraude sociale grave et organisée avec un objectif criminel qui affecte gravement le tissu même de la viabilité de la ville.

Par exemple, la traite des êtres humains : « La traite des êtres humains, souvent appelée 'l'esclavagisme moderne', est un phénomène inquiétant au niveau national et international. Mais également l'économie souterraine qui englobe l'économie illégale et l'économie noire.

L'économie illégale consiste en des activités qui, selon les concepts des Comptes nationaux, respectent la limite de production, mais ne sont légalement pas autorisées. Jusqu'à présent, ces activités (production et commerce des drogues, prostitution, contrebande d'alcool et de cigarettes, trafic d'armes illégal, etc.) ne sont pas reprises dans les Comptes nationaux. L'économie noire consiste en des entreprises cachées et des activités cachées (source : <https://www.nbb.be/doc/ts/entreprise/activities/monetarypolicy/zwartwerk-fr.pdf>).

Pour lutter contre ces phénomènes, on vise en 2018 une coopération multidisciplinaire qui consiste en des enquêtes ciblées par tous les acteurs concernés par la lutte contre le travail illégal, l'exploitation économique, la traite des êtres humains, l'économie souterraine avec une attention particulière pour les grandes villes.

Une coopération intégrée avec tous les acteurs compétents doit rendre l'administration performante dans la lutte contre ces pratiques criminelles.

Des **enquêtes ciblées** seront organisées mensuellement entre les (cellules spécialisées des) services d'inspection sociale compétents, les services de police, les services d'inspection régionaux, le fisc, ... ciblant certains phénomènes de fraude sociale dans les grandes villes. Dans la mesure où la fraude sociale est détectée et poursuivie, d'autres formes de criminalité peuvent souvent être évitées.

Ces enquêtes ciblées peuvent avoir trait aux conditions contraires à la dignité humaine (exploitation économique), à la fraude au domicile, à l'abus de structures d'entreprise, à l'économie souterraine (textile, ...), mais également être liés au trafic de drogue, au commerce illégal, etc.

En 2018, les inspecteurs sociaux spécialisés (CLS, ONSS) effectueront au moins 200 **enquêtes ciblées** dans les **grandes villes** (Bruxelles, Liège, Charleroi, Gand, Anvers, ...) en étroite coopération avec les services de police, le parquet, ...

Le cas échéant, d'autres services (douanes, police, ...) peuvent participer à ces enquêtes ciblées, à la demande des cellules d'arrondissement.

A côté de cela, l'ONSS lancera et développera en 2018, par **direction thématique** (traite des êtres humains/dumping social, réseaux frauduleux, ...), un **projet de datamining**, au sein de la matrice, le modèle selon lequel les services d'inspection de l'ONSS ont été structurés récemment. Ce projet pourra être utilisé dans le cadre de ces coopérations. Ainsi, en 2018, dans le cadre de la lutte contre le **dumping social**, **10 analyses de réseau** seront effectuées en collaboration avec les auditorats du travail. En concertation avec le Service central Traite des êtres humains de la police judiciaire fédérale (PJF), on examinera la possibilité de partager des informations pertinentes venant des dossiers traite des êtres humains/exploitation économique.

Le fait de pouvoir éventuellement disposer d'un **outil** grâce auquel la Belgique pourra également collecter plus rapidement des informations sur certains aspects des entreprises étrangères (composition du conseil d'administration/résultats financiers, etc.), permettrait d'optimiser la détection des entrepreneurs qui n'exercent pas ou pas beaucoup d'activités dans le pays d'origine.

Dans le cadre de la lutte contre le dumping social, les inspecteurs des différents services d'inspection souhaitent pouvoir disposer de plus d'informations concernant les entreprises étrangères, afin de détecter les risques et soutenir leurs enquêtes en cours.

Cette information est disponible contre paiement auprès d'entreprises spécialisées dans la fourniture d'informations d'entreprises. Les connections sont entre autres faites sur la base des structures d'entreprises, de l'actionnariat, des mandataires. Les données proviennent de sources publiques dans différents pays.

Indicateur

200 enquêtes ciblées (lutte contre la traite des êtres humains / exploitation économique / abus sociétés étrangères) sur la base des projets datamining et des analyses de réseau de l'ONSS.

Acteurs concernés

ONSS, cellules d'arrondissement, SIRS et d'autres acteurs en fonction de la thématique du contrôle organisé.

Action 16: Poursuite des contrôles portant sur les constructions en toile d'araignée, les carrousels de faillite et « l'ingénierie sociale »



Outre la lutte contre le travail au noir, l'ONSS affectera, en 2018 également, une partie de ses moyens à la lutte contre « l'ingénierie sociale » (soustraire des composantes de rémunération à l'assujettissement aux cotisations de l'ONSS, sans qu'il soit question de travail au noir). **Un minimum de 300 contrôles seront effectués sur base annuelle.**

En 2018, l'ONSS poursuivra sa lutte contre la fraude organisée aux cotisations de l'ONSS. Il s'agit de constructions frauduleuses souvent complexes et qui ont pour but de ne pas effectuer de déclaration et/ou de ne pas payer de cotisations de l'ONSS (utilisation de sièges sociaux fictifs, constructions en toile d'araignée, carrousels de faillite, ... afin de se soustraire aux cotisations de l'ONSS).

Indicateur

300 contrôles dans la lutte contre l'ingénierie sociale, le dumping social et les réseaux de fraude sur base annuelle.

Acteurs concernés

ONSS.

Action 17: Responsabilisation médecins en matière de l'incapacité de travail



Il sera constaté de manière objective chez quels médecins le nombre et la durée de la période d'incapacité de travail déroge de manière injustifiée de ceux des autres médecins avec un profil comparable.

D'abord ces médecins seront demandés de justifier leur comportement de prescription, et si la justification est insuffisante, le dispositif de sanction de l'INAMI pourra alors être appliqué.

Les cas particuliers seront réprimandés sur leur comportement dérogatoire de prescription.

Cette mesure sera mise en œuvre en 2018 pour qu'elle puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Indicateur

Mise en œuvre de cette mesure en 2018.

Acteurs concernés

INAMI – Ministre De Block

Action 18: Enquêtes ciblées des bénéficiaires d'allocations



Dans le cadre de la réforme des services d'inspection sociale, l'ONEM et l'INAMI (SCA) intensifieront leur coopération afin d'optimiser les enquêtes ciblées des bénéficiaires d'allocations.

En 2018, les réunions bimestrielles entre l'ONEM et l'INAMI (SCA) se poursuivent. Ces réunions ont pour objectif d'analyser l'approche commune et les résultats de leur collaboration en ce qui concerne la fraude aux allocations et d'en assurer le suivi.

Un groupe de travail technique a été créé pour l'exécution d'un datamatching/datamining commun. Ce groupe de travail a pour mission de formuler les objectifs opérationnels communs et d'assurer leur suivi.

En 2018, l'ONEM et l'INAMI (SCA) poursuivront les enquêtes ciblées organisées après croisement des banques de données (datamatching) afin de détecter les cumuls suivants:

- Le cumul d'un revenu (en tant que travailleur salarié ou indépendant) avec une allocation sociale;
- Le cumul d'une allocation avec une autre allocation (chômage/maladie);
- Et, ce, tant à la source (préventif) qu'ex post (répressif).

En 2018, l'ONEM et l'INAMI poursuivront leur collaboration structurelle en vue de sélectionner, sur la base des techniques de datamining et datamatching, au moins 20% du nombre total des enquêtes ciblées portant sur les cumuls effectués, d'un côté par l'ONEM et de l'autre côté par l'INAMI. Si besoin, l'ONSS apportera sa contribution. Une attention particulière sera consacrée à la problématique des « combattants étrangers ». Cela implique la coopération des services de police et de la justice sur le plan de la signalisation des personnes concernées et de la détermination de la période de séjour des personnes concernées à l'étranger et la protection des collaborateurs.

Indicateur

20% du total des enquêtes ciblées « cumul » effectuées sélectionnées sur base des techniques de datamining et datamatching.

Acteurs concernés

ONEM, INAMI, ONSS, SPF Intérieur - Office des Etrangers - Justice.

Action 19: Enquêtes auprès des prestataires de services non agréés



Après le lancement en 2017 des enquêtes auprès des prestataires de services sociaux agréés dans le cadre de l'introduction d'un baromètre de qualité, l'ONSS s'engage à exécuter un **audit** auprès de 30 **prestataires de services non agréés** en 2018.

Indicateur

30 enquêtes auprès de prestataires de services non agréés.

Acteurs concernés

ONSS.

Action 20: Enquêtes auprès des employeurs publics



Dans le secteur public, l'inspection de l'ONSS réalisera en 2018, hors les administrations classiques urbaines, communales et provinciales, un audit approfondi auprès de 15 autres employeurs publics sur le plan de la législation sur la sécurité sociale.

Indicateur

15 enquêtes auprès d'employeurs publics sur la base du datamining et du datamatching.

Acteurs concernés

ONSS.

Action 21: Enquête sur les faux indépendants / faux salariés, y compris le statut d'artiste



Dans l'attente de l'adaptation de la législation sur la nature de la relation de travail, les services d'inspection privilégient la voie visant à donner suite aux plaintes et aux cas mis au jour à l'occasion de contrôles concrets et d'enquêtes concrètes, où il peut être question de constructions frauduleuses.

Dans le cadre du forfait frais professionnels introduit pour les indépendants, il faut veiller à éviter les abus sur le plan de la fraude aux détachements tournant autour du statut des indépendants. A cette fin, un flux de données sera mis au point entre le fisc et les services d'inspection sociale compétents.

Dans ce cadre, on examinera également si des actions peuvent être entreprises quant aux abus à l'égard du statut d'artiste.

En 2018, les services d'inspection concernés réaliseront ensemble au total au moins 80 enquêtes portant sur les faux indépendants / faux salariés et en clôtureront 70% dans un délai de 18 mois à compter du début de l'enquête. En plus de cela, 20 enquêtes supplémentaires sur le statut d'artiste seront effectuées.

Indicateur

80 enquêtes faux indépendants / faux salariés.

70% des enquêtes effectuées dans un délai de 18 mois à compter du début de l'enquête.

20 enquêtes portant sur l'abus du statut d'artiste.

Développement d'un flux de données sur les frais professionnels forfaitaires entre le fisc et les services d'inspection sociale compétents.

Acteurs concernés

ONSS, CLS, INASTI, SPF Finances et SIRS.

Action 22: Enquêtes conjointes au sein des économies collaboratives dans le cadre de la lutte contre les faux statuts



Faisant suite aux enquêtes contre les faux statuts, l'ONSS, le CLS, l'ONEM, l'INASTI et le SPF Finances s'engagent en 2018 à réaliser au moins 5 enquêtes conjointes dans le contexte des économies dites collaboratives (plateformes numériques) dans différents secteurs.

Indicateur

5 enquêtes conjointes sur les économies collaboratives dans différents secteurs.

Acteurs concernés

L'ONSS, l'ONEM et l'INASTI, CLS/CBE et SPF Finances.

Action 23: Lutte contre les abus du statut d'associés actifs commis par des sociétés



Ce phénomène de fausse indépendance où des sociétés sont constituées dans notre pays par des entrepreneurs au travers desquelles ils inscrivent des personnes en tant qu'associés actifs, soi-disant indépendants, alors qu'en fait ce sont des salariés, s'est notoirement amplifié ces dernières années. Il s'agit évidemment d'une concurrence déloyale par rapport à nos entrepreneurs belges qui doivent payer des charges (salariales) nettement plus lourdes.

Les associés actifs seront inclus, au plus tôt à partir de juin 2018, dans la BCE (cf. PCL Construction), ce qui doit permettre d'organiser des contrôles ciblés au moyen du datamining. Sans l'inclusion des associés actifs dans la BCE, la sélection sur la base du datamining n'est pas réalisable. En outre, la coopération de l'administration fiscale est nécessaire pour le croisement des données de la BCE avec les données de la banque de données UBO (bénéficiaire final).

En 2018, les services d'inspection sociale compétents (ONSS, INASTI) réaliseront une analyse du phénomène et sur la base des plaintes, d'une sélection propre, ...effectueront au moins 30 enquêtes au pro rata (en fonction de l'entrée en vigueur des modifications nécessaires dans la BCE). Les résultats de ces enquêtes seront communiqués trimestriellement au SIRS sur la base du tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

Indicateur

30 enquêtes sur l'abus du statut d'associés actifs commis par des sociétés, 15 par l'ONSS et 15 par l'INASTI.

Acteurs concernés

ONSS, INASTI et SPF Finances, BCE.

Action 24: Enquêtes faux assujettissements



En 2018, les services d'inspection, en collaboration avec les autorités judiciaires, poursuivront leurs actions de lutte contre les faux assujettissements. Cette falsification se caractérise par la fraude, le blanchiment, l'abus et le détournement de biens sociaux et l'association de malfaiteurs.

En 2018, l'ONSS mettra, notamment dans le cadre du fonctionnement de la plateforme de concertation pour la lutte contre la fraude sociale, de nouveau à disposition le résultat de son datamining (par exemple au Fonds de fermeture des entreprises) afin de contrer plus rapidement les abus à la source.

En 2018, les services d'inspection concernés (ONSS, ONEM, INAMI, INASTI, ...) échangeront, dans les limites du fonctionnement de la plateforme de concertation, de manière systématique, des données portant sur les (présomptions de) faux assujettissements.

Les services d'inspection concernés démarreront et clôtureront 70 % des enquêtes reçues, dans un délai de 10 mois. Les résultats de ces enquêtes seront communiqués trimestriellement au SIRS sur la base du tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

Indicateur

Nombre d'enquêtes faux assujettissements.

70% des enquêtes sur les faux assujettissements lancées et clôturées dans un délai de 10 mois après le lancement.

Acteurs concernés

ONEM, ONSS, INAMI (SCA), INASTI, Inspection économique, services de police et parquets.

Action 25: Contrôles ciblés fraude au domicile



En plus des contrôles systématiques, l'ONEM et l'INAMI (SCA) réaliseront en 2018 au moins 500 contrôles portant sur la fraude au domicile (en ce compris le projet pilote push pour les données d'énergie et d'eau). Les contrôles ciblés doivent être sélectionnés, pour au moins 10 %, sur la base du datamining et datamatching. Dans ce cadre, les services d'inspection concernés transmettront sans délai les données pertinentes en leur possession aux autres services d'inspection et, ce, dans un délai maximum de 3 jours ouvrables après la clôture du contrôle ciblé.

Les résultats de ces contrôles ciblés seront communiqués trimestriellement au SIRS sur la base du tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

L'ONEM renforcera la lutte contre la fraude sociale commise par le biais d'une déclaration inexacte de la situation familiale, au moyen de contrôles systématiques et réguliers de la situation familiale effective des chômeurs indemnisés. Une déclaration inexacte de la situation familiale implique que des allocations plus élevées – celles de chef de famille ou d'isolé – sont payées à des chômeurs indemnisés qui, dans la réalité, sont cohabitants.

Ce faisant, des abus sont commis à l'égard du régime de la sécurité sociale. Les contrôles se feront via le datamining, le datamatching et des contrôles par les inspecteurs sociaux sur le terrain ainsi que via une meilleure collaboration systématique avec les services d'inspection sociale, la police et la justice.

L'ONEM examinera comment alourdir la sanction lors d'une constatation de fraude intentionnelle.

Indicateur

500 contrôles ciblés sur la fraude au domicile (l'ONEM et l'INAMI), dont 250 par l'ONEM et 250 par l'INAMI.

10% des contrôles ciblés sont sélectionnés sur la base des techniques de datamining et datamatching.

Acteurs concernés

ONEM, INAMI (SCA), SPF Intérieur (police locale).

Action 26: Lutte contre les prestations fictives



Le Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM) donne la priorité à la détection de l'imputation de prestations non effectuées : prestations effectuées par des personnes qui ne satisfont pas aux conditions légales pour dispenser des soins de santé et prestations qui sont intentionnellement imputées de manière non conforme.

L'imputation peut résulter d'une fraude tant du prestataire de soins que de l'assuré (ou d'une combinaison des deux), qui, à cet effet, font usage de faux documents.

En 2018, le SECM ouvrira et clôturera au moins 80 enquêtes en collaboration avec les mutualités et le Ministère public (Auditeurs, Parquet) lorsque cela peut apporter une plus-value.

Le SECM mènera ces enquêtes, en tenant compte des aspects suivants:

- Utilisation des bases de données:
 - Collecte, screening et analyse des données; croisement des bases de données pour mener des enquêtes ciblées via des indicateurs.
- Les signalements en tant que source de l'enquête:
 - Filtrer et pondérer les plaintes sur la base de leur validité et de leur contrôlabilité.
 - Détection thématique d'infractions sur l'ensemble du territoire.
- Délai maximal de traitement d'une enquête: 12 mois.
- Respect adéquat via des sanctions :
 - La phase d'enquête et les sanctions sont, chaque fois que cela semble indiqué, harmonisées avec l'approche de l'auditorat du travail pour arriver à une approche « una via ». Ces dispositions ont été coulées dans un protocole de coopération.
- Information et communication des résultats obtenus:
 - Rapportage dans le rapport annuel du SECM
 - Publication des décisions (anonymisées) relatives aux dossiers de procédure sur internet (site de l'INAMI)

Indicateur

Nombre d'enquêtes (prestations fictives) ouverts et clôturés.
Délai de clôture des enquêtes (prestations fictives) (max. 12 mois).

Acteurs concernés

INAMI (SECM).

Action 27: Contrôle de grands événements



Pour décourager le recours abusif aux allocations et le travail au noir, augmenter le nombre de journées d'occupation régulière et lutter contre les abus du statut de bénévole, l'ONEM, éventuellement aidé par d'autres services d'inspection, contrôle au moins 1 grand événement par arrondissement judiciaire.

Seuls sont visés les grands événements sportifs ou culturels organisés par des sociétés commerciales.

Indicateur

1 contrôle d'un grand événement par arrondissement.

Acteurs concernés

ONEM.

Action 28: Contrôle du travail au noir commis par des chômeurs indemnisés



Objectif: détecter le travail effectué par des chômeurs indemnisés sans déclaration complète préalable à l'ONEM et qui présente un caractère spécifiquement professionnel (par exemple par la diffusion de publicité, par des offres à des conditions de prix particulièrement avantageuses, par le recours à des tiers, etc.). Ces contrôles ne se limitent pas aux secteurs classiques et sensibles à la fraude comme la construction et l'horeca.

En 2018, l'ONEM poursuivra la lutte contre le travail au noir effectué par des chômeurs indemnisés. Les contrôles peuvent également porter sur les économies collaboratives et sur des activités commerciales organisées via internet. Les données spécifiques sur les rentrées déclarées par les débiteurs au SPF via Belcotax seront également utilisées.

En 2018, chaque entité de l'ONEM réalisera, chaque mois, au moins 2 jours de contrôle sur chantiers (y compris les samedis, dimanches et jours fériés et durant les congés du bâtiment) et au moins 1 jour de contrôle dans l'horeca (y compris les soirs et week-ends).

Indicateur

Evolution du nombre de chômeurs indemnisés contrôlés alors qu'ils effectuent du travail au noir, comparé à 2017 :

- 24 contrôles travail au noir dans la construction, par entité ONEM.
- 12 contrôles travail au noir dans l'horeca, par entité ONEM.

Acteurs concernés

ONEM.

Action 29: Contrôle du chômage temporaire



Une approche ciblée et efficace des abus en matière de chômage temporaire par, d'une part, des contrôles poussés effectués par l'ONEM et, d'autre part, le développement de nouvelles méthodes et pistes pour lutter contre les abus commis à l'égard du système du chômage temporaire et décourager ces abus.

Les contrôles effectués par l'ONEM peuvent être classés en trois catégories:

- Les contrôles préventifs lors des premières demandes ;
- Les contrôles portant sur le chômage temporaire structurel ;
- Les contrôles répressifs dans les secteurs sensibles à la fraude.

Le développement de nouvelles méthodes et pistes pour lutter contre les abus commis à l'égard du système du chômage temporaire, doit s'effectuer par le biais d'une collaboration entre l'ONEM, l'ONSS et les Régions.

OBJECTIFS

En 2018, l'ONEM effectuera au moins 7.000 contrôles portant sur le chômage temporaire. Les contrôles se répartiront comme suit :

- **750 pour des premières demandes ;**
- **500 pour le chômage structurel ;**
- **5.750 dans les secteurs sensibles à la fraude.**

ACTIONS D'AMELIORATION

Les indicateurs utilisés pour sélectionner les secteurs, et au sein des secteurs, les employeurs à contrôler seront peaufinés (ex. échange de données avec l'ONSS, l'information de l'ONVA, les valeurs limites pour déterminer les grands utilisateurs).

Dans au moins 65% des contrôles, les travailleurs seront également contrôlés.

Indicateur

700 contrôles préventifs chômage temporaire pour des premières demandes.

500 contrôles portant sur le chômage temporaire structurel.

5.750 contrôles répressifs dans des secteurs sensibles à la fraude.

Dans 65% des contrôles, les travailleurs seront également contrôlés.

Acteurs concernés

ONEM, ONSS et les Régions (permis de travail).

Action 30: Contrôle du cumul entre allocations de chômage et pensions



Tout pensionné peut, à 3 conditions, combiner sa pension avec une activité professionnelle: l'activité doit être déclarée dans certains cas (y compris celle du conjoint s'il s'agit d'une pension de ménage), les limites de revenus qui découlent de cette activité doivent être respectées, le bénéficiaire (ou son conjoint en cas de pension de ménage) ne peut pas percevoir d'allocations sociales (chômage, mutualité, ...) ou doit y renoncer.

En 2018, l'ONEM poursuivra ses contrôles préventifs au moment de l'attribution du droit à l'allocation de chômage pour détecter le cumul avec une pension. Il fera de même lors de l'attribution de l'allocation d'interruption (crédit-temps, ...). De plus, l'ONEM effectuera des contrôles a posteriori pour détecter le cumul entre chômage et pension ou, par exemple, entre interruption de carrière rémunérée et pension. Ces contrôles se font via le croisement des données avec le cadastre des pensions.

Indicateur

Nombre de cumuls constatés entre allocations de chômage et pension.

Acteurs concernés

ONEM.

Action 31: Optimiser la récupération des allocations de chômage indûment payées



L'ONEM optimisera la procédure de récupération des allocations de chômage indûment payées et visera, dans cette optique, une récupération de 80% des constatations effectuées.

De plus, l'ONEM prendra des mesures supplémentaires pour percevoir de manière efficace les allocations de chômage indûment payées qui n'ont pas encore été récupérées.

Indicateur

Récupération de 80% des droits constatés signifiés dans le courant de l'année précédente.

Acteurs concernés

ONEM et SPF Finances (recouvrement non fiscal).

Action 32: Enquêtes des employeurs nouvellement ou provisoirement inscrits



En 2018, l'ONSS accordera encore une attention particulière à la détection et la sélection d'employeurs nouvellement ou provisoirement inscrits présentant un certain profil à risque. L'objectif est de rendre visite à ces employeurs le plus rapidement possible (= après introduction de leur première déclaration DmfA). Outre un effet préventif, ces enquêtes peuvent aussi permettre de détecter rapidement des cas problématiques et de mettre en lumière plus rapidement une possible soustraction aux cotisations sociales ou les effets négatifs d'autres problèmes, et d'y mettre un terme.

En 2018, l'ONSS procèdera à au moins 1500 enquêtes. La sélection se fait pour 50% des enquêtes sur la base du datamining et datamatching. Les 50% restants des enquêtes se font à l'initiative de l'inspecteur social. Ces enquêtes doivent être réalisées durant le premier trimestre suivant l'introduction de la première déclaration DmfA, de manière à prendre une décision adéquate à temps.

Indicateur

1.500 enquêtes auprès des employeurs nouvellement ou provisoirement inscrits
50% sur la base du datamining et datamatching
50% à l'initiative de l'inspecteur social.

Acteurs concernés

ONSS.

Action 33: Enquêtes des déclarations de travaux et responsabilité solidaire



Il s'agit d'enquêtes (la plupart du temps faisant suite à des contrôles de chantiers) dans les secteurs actifs dans les travaux immobiliers, dans l'industrie de transformation de la viande et dans le secteur du gardiennage. Dans ce cadre, il convient de vérifier si et dans quelle mesure les travaux visés ont, ou non, fait l'objet d'une déclaration de travaux correcte à l'ONSS.

En 2018, l'ONSS effectuera au moins 500 enquêtes « Déclarations de chantier » en plus des actions-SIRS prévues dans le cadre des cellules d'arrondissement (aussi le samedi, dimanche et les jours fériés et pendant les congés du bâtiment).

Indicateur

500 enquêtes « déclaration de travaux » en plus des actions-SIRS prévues dans le cadre des cellules d'arrondissement.

Acteurs concernés

ONSS.

Action 34 : Lutte contre les affiliations fictives dans le statut des travailleurs indépendants



L'INASTI poursuit son action contre les affiliations effectuées dans le but d'obtenir un droit de séjour et les droits y afférents sans activité professionnelle effective. En collaboration avec les caisses d'assurances sociales, l'INASTI supprimera les affiliations fictives.

Indicateur

Traiter dans un délai de 1 an 80% des enquêtes sur base des questionnaires fournis par les caisses d'assurances sociales concernant des personnes européennes non belges affiliées, qui ont demandé une attestation spécifique pour que leur inscription soit traitée à la commune.

Acteurs concernés

INASTI.

Action 35: Contrôle du « shopping » en matière de commission paritaire compétente



Il est important que chaque entreprise ressortît à la bonne commission paritaire, afin d'assurer que les rémunérations correctes soient payées aux travailleurs et que les cotisations correctes soient versées à la sécurité sociale et aux fonds de sécurité d'existence. Les inspecteurs du CLS porteront, lors de leurs contrôles ordinaires, une attention particulière à l'application correcte de la commission paritaire compétente. En 2018, tous les inspecteurs du CLS vérifieront la bonne application de la commission paritaire compétente dans leur secteur lors des contrôles généraux ordinaires.

Indicateur

Nombre de contrôles de l'application de la bonne commission paritaire.

Liste des secteurs à risque communiquée aux services d'inspection compétents (ONSS).

Toute situation suspecte avec soupçon d'abus est communiquée au CLS.

Acteurs concernés

CLS – ONSS.

Action 36: Contrôle du personnel de maison et d'ambassade



Dans le cadre de la Commission des bonnes pratiques, le CLS traitera de manière optimale toutes les plaintes et demandes d'intervention, afin d'obtenir l'assujettissement de ces travailleurs à la sécurité sociale belge et de faire respecter autant que possible les conditions de travail belges.

En 2018, le CLS effectuera au moins 30 contrôles de personnel de maison et d'ambassade. La sélection des contrôles s'effectuera en concertation avec la Commission des bonnes pratiques et le représentant du service des relations internationales de l'ONSS.

Indicateur

30 contrôles du personnel de maison et d'ambassade, surtout dans les grandes villes.

Acteurs concernés

CLS – Service des Relations internationales ONSS – Commission Bonnes Pratiques.

Action 37: Contrôle des heures supplémentaires



La loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable a instauré différentes nouvelles règles et différents nouveaux systèmes pour les employeurs et les travailleurs afin de concrétiser leurs horaires de travail (horaires flexibles, horaires variables, ...). La législation a également été adaptée pour le secteur de l'horeca, ce qui implique qu'en cas de surcroît extraordinaire de travail, l'accord individuel du travailleur suffit désormais (la demande auprès du CLS n'est plus nécessaire).

En 2018, le CLS s'attachera plus particulièrement à l'application correcte de la loi sur le travail et aux nouvelles possibilités et procédures en matière d'horaires de travail. Une attention particulière sera accordée à la déclaration et au paiement corrects des heures supplémentaires.

Les interventions viseront dans un premier temps la prévention et le conseil.

En 2018, le CLS effectuera au moins 60 contrôles portant sur l'application de la loi concernant le travail faisable et maniable.

Indicateur

60 contrôles portant sur la loi concernant le travail faisable et maniable.

Acteurs concernés

CLS.

Action 38: Abus en matière de travail intérimaire



En 2018, afin de lutter contre les abus en matière de travail intérimaire, le CLS contrôlera mieux et fera mieux respecter la loi sur le travail intérimaire et la CCT 108 en 2018 (contrats de travail journaliers successifs, Dimona, salaire correct), en tenant compte de l'évaluation du ministre de l'Emploi et des partenaires sociaux (CNT). Cela se fera par le développement d'une méthode de contrôle adaptée, suivie de contrôles tests dans chaque région.

Indicateur

Méthode de contrôle en matière de travail intérimaire développée.

Nombre de contrôles tests par région.

Acteurs concernés

Ministre Peeters – CNT – CLS.

Action 39: Cumul d'une pension avec des revenus professionnels ou une allocation sociale



Contexte

Tout pensionné peut, à certaines conditions, combiner sa pension et une activité professionnelle. Actuellement, les contrôles a posteriori et les interventions préventives s'effectuent déjà en grande partie sur la base de processus automatisés, à savoir par le biais de datamatching avec les données des autres institutions de sécurité sociale (déclarations multifonctionnelles).

Actions

Les contrôles et mesures préventives actuels sont poursuivis et peaufinés.

Indicateur

Poursuite des contrôles.

Mesures préventives dans le cadre du cumul d'une pension avec des revenus professionnels ou une allocation sociale.

Acteurs concernés

SFP.

Action 40: Lutte contre le travail non déclaré des travailleurs indépendants



La lutte contre le travail non déclaré constitue l'une des priorités dans la lutte contre la fraude sociale. Dans ce cadre, à partir de 2018, l'INASTI examinera les signalements qu'elle reçoit directement ou via le Point de contact pour une concurrence loyale et y donnera les suites appropriées. L'INASTI donnera

également une suite appropriée aux constatations transmises par les autres services d'inspection sociale.

Indicateur

Traiter 80% de tous les signalements dans un délai de 9 mois

Acteurs concernés

L'INASTI.

Action 41: Visites à des non Belges qui demandent une attestation d'affiliation auprès d'une caisse d'assurances sociales pour obtenir le droit de séjour



L'INASTI rendra visite à 40% des personnes qui sollicitent une attestation d'affiliation auprès d'une caisse d'assurances sociales pour obtenir le droit de séjour.

Lors de ces visites, l'INASTI rappellera à ces **personnes** leurs obligations en matière de statut social et les informera sur leurs droits.

À côté de ce volet préventif, ces visites peuvent également mener à une détection plus rapide des affiliations fictives, de faux indépendants et de constructions frauduleuses, dont des cotisations sociales éludées et le paiement d'allocations indues.

Indicateur

Rendre visite à 40% de toutes les personnes qui demandent une attestation pour obtenir le droit de séjour.

Acteurs concernés

INASTI.

Objectif opérationnel 3.3: Utilisation des techniques de datamining et datamatching pour effectuer des contrôles ciblés

Action 42: Croisement des données énergétiques et des données sur les allocations



En 2016, la législation a été adaptée pour permettre le croisement automatique des données d'énergie et d'eau et des données relatives aux allocations. De ce fait, les données d'énergie et d'eau présentant de forts écarts (écart de 80 % par rapport à un type de ménage déterminé) et les adresses peuvent être automatiquement communiquées à la BCSS. À son tour, la BCSS croise ces données avec les données qu'elle reçoit de l'ONEM et de l'INAMI. Lorsqu'une correspondance est trouvée, un « clignotant » s'active et est transmis aux services d'inspection compétents. Sur cette base, ils peuvent entamer de nouvelles enquêtes ou compléter des enquêtes existantes. En 2016, un projet pilote a été lancé. Les premières données ont été transmises à l'ONEM et à l'INAMI. Un nouveau push de données d'énergie et d'eau a été réalisé auprès de 7 partenaires¹ à l'automne 2017.

En 2018, ce projet pilote sera développé plus avant par les services d'inspection sociale compétents, qui en assureront le suivi. Chaque trimestre, un rapport sur les résultats sera adressé à la cellule stratégique fraude sociale. La cellule stratégique fraude sociale réalisera, dans la première partie de 2018, l'évaluation prévue de la législation après 2 ans.

Indicateur

Projet pilote étendu sur les données d'énergie et d'eau, avec l'ONEM et l'INAMI. Rapportage trimestriel ONEM et INAMI des résultats à la cellule stratégique fraude sociale.

Durant la première moitié de 2018, le Secrétaire d'Etat De Backer réalisera une évaluation de la législation, comme prévu par la loi.

Acteurs concernés

BCSS – ONEM – INAMI – le Secrétaire d'Etat De Backer.

Action 43: Utilisation du datamining + norme qualitative pour les actions-SIRS



Outre le nombre minimum de contrôles à effectuer dans le cadre d'actions-SIRS, compte tenu d'une répartition régionale équilibrée, les cellules d'arrondissement doivent également atteindre un pourcentage minimum de résultats positifs (constat d'infractions), en vue d'optimiser les contrôles effectués dans le cadre d'actions-SIRS. En combinaison avec l'utilisation des techniques de datamining, cela accroîtra l'efficacité sur le terrain.

En 2018, au moins 28% du nombre total de contrôles effectués dans le cadre d'actions-SIRS par cellule d'arrondissement doit déboucher sur un résultat positif (c.-à-d. avec constat d'infractions). Pour obtenir ce résultat, les cellules d'arrondissement doivent, en collaboration avec les services d'inspection sociale, recourir aux techniques de datamatching et datamining.

¹ Eandis, Infrac, Resa, Sibelga, Aquaflanders, Vivaqua, Aquawal (Ores pas encore pour des raisons techniques).

Les contrôles flash ne sont pas pris en compte pour réalisation des objectifs minima, et donc pas non plus pour la norme qualitative, vu que ces contrôles flash visent principalement à sensibiliser, coacher et accroître la conformité aux règles par le biais de l'annonce préalable des actions.

Points importants

La sélection des cibles potentielles pour les actions-SIRS doit s'effectuer (par la plateforme de concertation pour la lutte contre la fraude sociale), pour au moins 10% de l'ensemble des contrôles réalisés dans le cadre d'actions-SIRS, par le biais de l'utilisation des techniques de datamining et datamatching et, ce, par secteur.

Les résultats des sélections sur la base du datamining et datamatching doivent être comptabilisés de manière séparée par les cellules d'arrondissement dans un tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

Indicateur

Clôturer 28% de l'ensemble des contrôles effectués dans le cadre d'actions-SIRS par cellule d'arrondissement avec constatation d'infractions/irrégularités.

10% de l'ensemble des contrôles effectués dans le cadre d'actions-SIRS, sélectionnés en utilisant le datamining et le datamatching.

Acteurs concernés

SIRS – cellules d'arrondissement– services d'inspection sociale.

Action 44: Poursuite du "datamining" de l'assuré social – Datamatching



Le projet « datamining de l'assuré social » se poursuivra en 2018.

L'objectif est de détecter les profils de risque, qui peuvent donner lieu à des enquêtes ciblées plus poussées en cas de découverte d'abus potentiels. A cet effet, les différentes institutions de sécurité sociale poursuivront leur collaboration avec la BCSS sur la base de l'analyse des besoins établie par la BCSS.

En 2018, l'ONEM et l'INAMI mèneront une collaboration structurelle en vue de développer au moins deux nouveaux profils de datamining. L'ONSS apportera sa collaboration et mettra à disposition les résultats de son datamining. Au moins un profil doit porter sur le cumul non autorisé entre une allocation de chômage et des revenus du travail, d'une part et au moins un profil doit porter sur le cumul non autorisé entre une allocation-maladie et les revenus du travail, d'autre part.

De même, le SFP poursuivra en 2018 les croisements systématiques de données électroniques et des applications TI internes, qui indiquent d'éventuels paiements injustifiés (e.a. pour les certificats de résidence, les certificats de vie, le cumul avec des revenus professionnels ou des allocations).

Indicateur

Détection de profils de risque qui mènent à des enquêtes ciblées lors de la détection d'abus potentiels.

2 nouveaux profils de risque datamining (1 ONEM et 1 INAMI).

Acteurs concernés

SIRS, ONEM, INAMI, SFP, ONSS, BCSS, INASTI, le Secrétaire d'Etat De Backer et les ministres concernés.

Action 45: Sélection des cibles « dumping social » via datamining et feedback quant aux résultats



La plateforme de concertation existante de lutte contre le dumping social est actuellement constituée des partenaires suivants (CLS, ONSS, INASTI, ONEM, INAMI et les deux magistrats de liaison en matière de fraude transfrontalière) et sera élargie à des représentants de la police locale et fédérale et à des représentants de la magistrature.

La plateforme de concertation a pour mission de superviser les actions mises sur pied en matière de lutte contre la fraude sociale transfrontalière et organisée (traite des êtres humains, ...), afin d'aboutir à une **approche cohérente** :

- dans l'approche du phénomène « fraude sociale et dumping social graves et organisés » ;
- dans la sélection des enquêtes ;
- dans la manière de suivre et poursuivre les fraudes rencontrées (approche administrative ou pénale).

Cette plateforme de concertation fournit mensuellement, sur la base du datamining/datamatching, une liste des entreprises qui présentent un risque accru d'infractions ou irrégularités en matière de dumping social.

La plateforme de concertation sélectionne et discute sur le plan opérationnel des enquêtes concrètes présentant des présomptions de fraude sociale grave et organisée et détermine l'approche concrète contre la fraude.

En 2018, la plateforme de concertation fournira, de manière systématique, et au moins 1 fois par trimestre, une liste des cibles qui, sur la base du datamining /datamatching, présentent un risque accru d'infractions en matière de dumping social et/ou de fraude sociale organisée.

Indicateur

1 fois par trimestre, fournir une liste des cibles qui présentent un risque accru d'infractions en matière de dumping social (sur la base du datamining/datamatching).

Acteurs concernés

ONSS- INAMI - ONSS – CLS – INASTI– justice (2 magistrats de liaison).

OBJECTIF STRATEGIQUE 4: Accroître l'efficacité des services d'inspection sociale

Objectif opérationnel 4.1: Poursuivre et renforcer la coordination entre les différents services d'inspection (réforme des services d'inspection)

Action 46: Réforme des services d'inspection sociale



La réforme des services d'inspection sociale a été approuvée par le gouvernement le 10 novembre 2016. Le 1^{er} juillet 2017, l'Inspection sociale a été intégrée au sein de l'inspection de l'ONSS. Le service d'inspection, la Commission des dispenses et la compétence en matière de la législation en vigueur de la DG Indépendants seront également transférés à l'INASTI (au plus tard le 1^{er} janvier 2019).

De plus, le SIRS a été renforcé et modernisé. Parallèlement, l'ONEM et l'INAMI coopèrent pour mettre en place des synergies sur le plan du datamining entre les deux services. Le groupe de travail « Modernisation de la sécurité sociale » travaille à l'élaboration de processus de travail uniformes entre les différents services d'inspection (ex. codes uniques, définitions uniformes, numérisation des contrôles, processus uniformes, ...).

Le consultant externe Deloitte apporte un soutien au SIRS et aux services d'inspection sociale sur le plan (1) des ICP stratégiques permettant d'évaluer et de mesurer l'input et l'output de la lutte contre la fraude sociale, (2) réalise un monitoring du Plan d'action de lutte contre la fraude sociale 2017 et formule des recommandations pour l'avenir et (3) réalise un monitoring des recettes de la lutte contre la fraude sociale 2017 et formule des recommandations pour l'avenir.

En 2018, la réforme se poursuivra en concertation avec les services d'inspection concernés, le SIRS et les ministres concernés sous la tutelle du Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale.

Indicateur

Pour le premier trimestre 2018, rapport d'évaluation, par les cabinets concernés, de la réforme des services d'inspection sociale, avec la contribution des services.

Pour février 2018, rapport final Deloitte pour l'année 2017, comportant des recommandations pour 2018/2019.

Acteurs concernés

SIRS, services d'inspection sociale, DG Indépendants, le Secrétaire d'Etat De Backer et les ministres concernés.

Action 47: Création d'inspecteurs de première ligne



En exécution de la réforme des services d'inspection, les compétences des inspecteurs sociaux seront élargies légalement, de sorte que, durant une intervention de première ligne, tous les inspecteurs sociaux puissent réclamer certains documents sociaux pour un premier contrôle, sans qu'il soit pour autant question de contrôles approfondis, d'établissement de PV ou sans qu'ils soient censés connaître la législation hors des compétences de leur propre service d'inspection. Si une enquête plus approfondie est requise, les enquêtes passent, en deuxième ligne, au(x) service(s) d'inspection sociale compétent(s).

Un groupe de travail est créé au sein du « SIRS » afin de développer ce point d'action en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et, le cas échéant, de proposer une adaptation de la loi à la cellule stratégique fraude sociale et aux autres cellules stratégiques compétentes.

Indicateur

Recommandations du groupe de travail du SIRS à la cellule stratégique fraude sociale, en ce qui concerne l'extension des compétences des inspecteurs sociaux (« inspecteurs de première ligne »), pour le 1^{er} juillet 2018 au plus tard.

Acteurs concernés

SIRS, services d'inspection sociale, le Secrétaire d'Etat De Backer et les autres ministres concernés.

Action 48: Rapport trimestriel au SIRS dans le cadre du Plan d'action annuel



Le SIRS et les services (d'inspection) veillent à ce que les actions décrites dans le présent Plan d'action de lutte contre la fraude sociale 2018 fassent l'objet d'un rapport régulier auprès des cellules stratégiques concernées.

La manière d'établir les rapports sera examinée dans le cadre des travaux du groupe de travail MOD.

Indicateur

Développement d'un programme de suivi pour le plan d'action annuel.

Acteurs concernés

SIRS – ONSS – ONEM – INAMI – CLS – INASTI – SFP.

Action 49: Optimiser la coopération entre la CTIF et les services d'inspection sociale



En 2018, l'échange de données entre la CTIF et les services d'inspection sociale sera évalué et le cas échéant amélioré. Ce point sera également examiné en fonction de la réforme de services d'inspection sociale.

L'objectif est de communiquer au SIRS de manière efficace les infractions sociales pertinentes constatées dans la lutte que la cellule mène contre le blanchiment d'argent.

Indicateur

Evaluation de l'échange de données entre la CTIF et les services d'inspection sociale.

Le cas échéant un meilleur échange de données entre la CTIF et les services d'inspection sociale.

Acteurs concernés

Le Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer, le SIRS et les services d'inspection sociale.

Objectif opérationnel 4.2: Une meilleure collaboration et un meilleur échange de données entre les services et entre les services et d'autres acteurs

Action 50: Numérisation et simplification des processus en matière de surveillance



Nous voulons faire du Point de contact pour une concurrence loyale (www.pointdecontactfraudesociale.belgique.be) LE point de contact pour l'échange de données entre, d'une part, les citoyens, les entreprises, les partenaires sociaux et les autorités locales et, d'autre part, les services d'inspection sociale. Dans ce cadre, le SIRS assure la fonction de coordinateur et effectue une enquête préliminaire de la recevabilité du signalement pour que le service d'inspection concerné reçoive des signalements de grande qualité.

En 2018, le point de contact sera amélioré sur les points suivants :

- Le nombre de signalements adressés directement aux services d'inspection sociale doit diminuer. Pour ce faire, le SIRS établira une directive ;
- Ajouter d'autres catégories de fraude : la possibilité d'ajouter d'autres catégories de fraude sera examinée.

Indicateur

Directive du SIRS établie pour diminuer le nombre de signalements directs aux services d'inspection sociale (au profit du Point de contact pour une concurrence loyale).

Le cas échéant, ajout d'autres catégories de fraude sociale au Point de contact pour une concurrence loyale.

Acteurs concernés

SIRS, les Ministres De Block, Peeters et Ducarme, le Secrétaire d'Etat De Backer.

Action 51: Echange de données avec les services de police



Jusqu'à présent, la police ne peut pas transmettre directement aux services d'inspection sociale des données relatives à des présomptions de fraude sociale. Les données ne peuvent être communiquées que via le parquet.

Pour l'instant, l'échange de données entre la police et les services d'inspection sociale s'effectue donc principalement via le parquet. Les services d'inspection ne sont pas mécontents de l'échange de données, mais une fluidification des échanges ainsi qu'une formalisation des canaux d'échanges s'imposent. Il ressort en effet d'une petite enquête que l'échange d'informations et la manière d'échanger ces informations dépendent du type d'informations et du service d'inspection.

Aux termes de l'article 44/11/9, §2 de la loi sur la fonction de police, cet échange direct est possible après conclusion d'un protocole d'accord sur l'échange de données entre les Ministres compétents, les administrations compétentes et les services compétents, moyennant avis préalable de l'organe de contrôle.

2018 verra la signature et la mise en œuvre du protocole portant sur l'échange de données entre les services de police et les services d'inspection sociale.

Indicateur

Signature du protocole sur l'échange de données entre la police judiciaire fédérale et la police locale et les services d'inspection sociale, signé par les Ministres Jambon et Geens et le Secrétaire d'Etat De Backer.

Opérationnalisation du protocole.

Acteurs concernés

Les Ministres Jambon et Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer – SIRS – les services de police compétents – les services d'inspection sociale – BCSS.

Action 52: Protocole de coopération entre l'Office des Etrangers et les services d'inspection sociale



Les Secrétaires d'Etat De Backer et Francken lancent une coopération entre les services d'inspection sociale et l'Office des Etrangers en vue de conclure un protocole de coopération, avec notamment un échange de données pertinentes.

Indicateur

Signature du protocole de coopération Office des Etrangers et services d'inspection sociale.

Le cas échéant, mise sur pied d'un flux de données entre l'Office des Etrangers et les services d'inspection sociale reprenant des informations pertinentes.

Acteurs concernés

SIRS – Office des Etrangers - ONSS - INASTI – ONEM - INAMI – CLS.

Action 53: Optimiser la coopération entre le Service des Amendes administratives et le fisc



Objectif: Un meilleur recouvrement des amendes administratives non payées grâce à une collaboration approfondie entre les deux services.

La dernière main est actuellement mise à la demande d'autorisation que le SPF Finances introduira auprès du comité sectoriel pour l'autorité fédérale.

Entre-temps, le SAA a reçu, du SPF Finances, un template reprenant les données obligatoires nécessaires à la transmission électronique des ordres de recouvrement et à un chargement électronique correct dans 180B/RNF (application du SPF Finances pour le recouvrement non fiscal). Ce template a été transmis en interne au service TIC du SAA aux fins d'examen.

Début 2018, une réunion sera organisée avec les services informatiques des deux SPF, afin de finaliser tous les détails, de manière à ce que le projet puisse encore débuter durant la première moitié de 2018.

Indicateur

Lancement du projet « meilleur recouvrement des amendes administratives non payées grâce à une collaboration approfondie entre le SAA et le SPF Finances ».

Acteurs concernés

SAA (SPF ETCS), SPF Finances

Action 54: Extension de l'e-PV au domaine de la Justice : échange électronique de PV entre les services d'inspection sociale et la Justice



En 2015, on a examiné comment réaliser la mise en œuvre optimale de l'e-PV dans les matières sociales afin qu'il puisse aussi être utilisé dans le domaine de la Justice.

En 2016, l'e-PV a été étendu au domaine de la Justice, dans le cadre de l'informatisation de la Justice. Cette extension est double: d'une part, la consultation électronique par les auditeurs du travail des PV et de leurs annexes dans la banque de données ePV (e-Consult) et d'autre part, la transmission d'un flux électronique des données structurées des PV aux auditorats du travail.

En 2017, trois arrondissements pilotes ont servi de base à l'introduction pratique de ces deux pistes.

2018 verra l'extension en phases aux autres arrondissements judiciaires.

En conséquence, les services d'inspection ne devront plus envoyer leurs PV sur papier par la poste aux auditeurs du travail. Cela représente une économie sur les coûts de personnel, de papier et d'envoi.

Indicateur

Extension aux autres arrondissements judiciaires de l'échange des e-PV entre les services d'inspection sociale et la Justice.

Acteurs concernés

SPF ETCS (SAA), SPF Justice, SIRS, le Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat De Backer, les services d'inspection sociale.

Action 55: Coopération Justice et services d'inspection sociale



En exécution de la réforme des services d'inspection sociale, un protocole de coopération entre la justice et les services d'inspection sociale a été signé fin 2017 pour une harmonisation maximale des actions.

Indicateur

Exécution du protocole de coopération entre la justice et les services d'inspection sociale.

Acteurs concernés

SIRS – Justice – les services d'inspection sociale - le Secrétaire d'Etat De Backer – le Ministre Geens - le Ministre Peeters - le Ministre Jambon - le Ministre Ducarme.

Action 56: Charte entre les services d'inspection sociale et les entreprises



Le Secrétaire d'Etat De Backer, le Ministre Peeters et le Ministre Ducarme organiseront à partir d'octobre 2017 une table ronde avec le SIRS et les services d'inspection sociale, d'une part, et les organisations patronales du Groupe des 10 d'autre part, pour aboutir, début 2018, à une charte reprenant des accords et engagements mutuels en vue d'un déroulement correct et professionnel des contrôles et enquêtes, dans le respect des entreprises et des services d'inspection. On sera particulièrement attentif à l'importance de la sensibilisation préventive, de l'information et du coaching sur le plan des contrôles et enquêtes.

Indicateur

Signature d'une charte entre les services d'inspection sociale, les organisations d'entrepreneurs, et le Gouvernement.

Acteurs concernés

SIRS – services d'inspection sociale – organisations patronales du Groupe des 10 – le Secrétaire d'Etat De Backer – le Ministre Peeters – le Ministre Ducarme.

Action 57: Elaboration opérationnelle du projet 'permis unique' en collaboration avec les services compétents fédéraux et régionaux



La procédure de transposition de la directive 2011/98/UE, qui crée un permis unique (single permit), doit permettre aux travailleurs des pays tiers d'obtenir un permis de travail via une seule procédure.

Les ministres fédéraux compétents poursuivront leur travail de transposition en droit belge de la directive sur le permis unique, en collaboration avec les ministres régionaux compétents et les administrations compétentes.

Dans l'optique de la lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale émanant de l'étranger, l'ONSS mènera à bien le projet « single permit », en collaboration avec d'autres instances (Régions, SPF Intérieur, SPF Affaires Etrangères, BCSS, INASTI), afin d'obtenir une vision plus cohérente des différentes demandes de cartes professionnelles/ de cartes de travail et/ou de permis de travail par des employeurs et/ou travailleurs étrangers hors Union européenne.

Le cadastre Limosa est également complété par les données concernant les permis de travail (Régions) et les permis de séjour (Office des Etrangers).

Indicateur

Accord de coopération en vigueur entre le gouvernement fédéral et les Régions.
Cadastre Limosa élargi aux permis de travail et permis de séjour.

Acteurs concernés

ONSS - INASTI – services d'inspection régionaux – ministres fédéraux et régionaux compétents.

Action 58: Coopération avec les services d'inspection régionaux dans le cadre du contrôle des réductions groupe-cible



En 2018, l'ONSS s'engage, en collaboration avec les services d'inspection régionaux et via l'exploitation des données dont il dispose, à fournir des cibles de contrôle afin de mieux contrôler les éventuels abus en matière de demandes de réductions groupe-cible ONSS régionales.

Indicateur

Nombre de cibles de contrôle en matière de contrôle des réductions groupe-cible ONSS fournies aux services d'inspection régionaux.

Acteurs concernés

ONSS – services d'inspection régionaux.

Action 59: Protocole entre l'ONSS et l'INASTI concernant la lutte contre les faux statuts



L'INASTI poursuit la détection et l'examen des faux assujettissements potentiels au statut des indépendants. Les enquêtes dans lesquelles des faux assujettissements au statut des indépendants ont été constatés seront transférés dans le mois après leur clôture par l'INASTI à l'ONSS en vue de la régularisation.

L'INASTI et l'ONSS concluront un protocole pour améliorer la coopération dans la lutte contre les faux statuts.

Indicateur

Protocole conclu entre l'ONSS et l'INASTI en matière de la lutte contre les faux statuts indépendants.

Acteurs concernés

ONSS - INASTI.

OBJECTIF STRATEGIQUE 5: Lutte contre la fraude sociale et le dumping social transfrontaliers, y compris une meilleure collaboration dans la lutte contre la fraude sociale dans le contexte européen (mesures européennes et internationales)

Objectif opérationnel 5.1: Approche européenne commune et ciblée à l'égard de la fraude sociale et du dumping social (y compris le soutien / renforcement des acteurs)

Action 60: Contrôles dumping social



En 2018, au moins 700 contrôles seront réalisés par les cellules spécialisées du CLS et de l'ONSS et de l'INASTI, en vue de détecter les détachements illicites de travailleurs salariés et indépendants occupés sur différents lieux de travail et de les sanctionner.

Les cellules spécialisées communiqueront un rapport trimestriel au SIRS, sur la base du tableau de suivi uniforme fourni par le SIRS.

Indicateur

Nombre de contrôles en 2018 en vue de détecter les détachements illicites de travailleurs salariés et indépendants.

Rapportage trimestriel au SIRS par les cellules spécialisées.

Acteurs concernés

SIRS - CLS - ONSS – INASTI.

Action 61 : Échange de données fiscales - sociales entre le fisc et l'ONSS



La fluidité des échanges de données de la sécurité sociale vers le fisc et vice-versa dans le cadre de la lutte contre la fraude au détachement/dumping social.

Une analyse de datamining (première phase) sera effectuée sur la base des données fiscales disponibles en interne, plus particulièrement des données internationales.

Des accès complémentaires et élargis à l'application Web Dolsis seront demandés pour la seconde phase, afin de confirmer l'analyse et de soutenir les inspections dans le traitement des enquêtes.

Il est demandé au SPF Finances de faire le nécessaire, en collaboration avec la Banque-carrefour (BCSS).

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir coupler les banques de données (données dump). Il faut un avis positif de la Commission vie privée à cet effet.

Le principe de réciprocité est important dans cette optique.

Indicateur

Le nombre de flux établis entre le fisc et l'ONSS. Echange de données fiscales - sociales entre le fisc et l'ONSS.

Acteurs concernés

SPF FIN, ONSS, BCSS.

Action 62: Lutte contre la fraude transfrontalière: suivi des A1



Sur la base des contrôles de dumping social et des cibles fournies via le datamining, du croisement des bases de données propres et des demandes émanant du terrain, l'INASTI assurera le suivi et le cas échéant la contestation (A1) de 600 situations suspectes en vue de régulariser ces situations suspectes.

Indicateur

Analyse et suivi de 600 situations suspectes.

Acteurs concernés

INASTI.

Action 63: Collaboration transfrontalière des services d'inspection : enquêtes conjointes et amélioration de la collaboration structurelle entre les services d'inspection des différents pays en vue d'une lutte plus efficace contre la fraude transfrontalière, notamment au sein du Benelux.



On vise une meilleure collaboration transfrontalière entre les services d'inspection sociale et les institutions de sécurité sociale, permettant un échange efficace des données d'inspection, par exemple via EESSI.

On visera également la mise en place de 'single points of contact' (points de contact uniques), tant en Belgique que dans les autres Etats membres, ce qui devrait permettre, à terme, d'informer efficacement les autres Etats membres en cas de constat de fraude sociale transfrontalière. La BCSS, en tant qu'intégrateur des services, peut faire office de SPOC pour la Belgique sur le plan international.

En outre, les services d'inspection et le SIRS intensifieront leur collaboration aux différents groupes de travail institués au sein du Benelux.

Un premier projet-pilote d'enquête conjointe a obtenu une évaluation favorable.

En 2018, au moins une enquête conjointe sera organisée avec au moins un service d'inspection d'un autre pays et, ce, sous la coordination du SIRS. Les résultats de ces enquêtes conjointes feront l'objet, après action, d'un rapport au SIRS, sur la base d'un tableau de suivi uniforme.

In fine, en 2018, des initiatives conjointes seront prises en vue de mettre sur pied des ateliers communs avec les pays avec lesquels un MOU et/ou un accord bilatéral a été conclu.

Indicateur

Lancement du 'Single point of contact' (BCSS) en Belgique.

Nombre d'enquêtes conjointes (sous la coordination du SIRS) avec au moins un service d'inspection étranger.

Ateliers communs avec des pays avec lesquels un MOU a été conclu.

Acteurs concernés

SIRS – ONSS – CLS – ONEM – INAMI – INASTI.

Action 64: Fraude à l'indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger



En application de l'article 136, § 1^{er} de la loi sur l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 et de l'article 294, §§ 1^{er} et 3 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996, les indemnités d'incapacité de travail sont accordées lorsque le titulaire se trouve en dehors du territoire national pour autant qu'il bénéficie de l'autorisation du médecin-conseil de la mutualité à laquelle il est affilié ou qu'il soit dispensé de demander cette autorisation en vertu de la loi belge, de la réglementation européenne ou des conventions internationales qui lient la Belgique à l'État de séjour, et qu'il remplisse les autres conditions d'octroi des indemnités d'incapacité de travail.

Dans tous les autres cas, l'assuré ne pourra pas bénéficier de ces indemnités pendant la durée de son séjour à l'étranger.

En 2018, le Service de contrôle administratif (SCA) de l'INAMI poursuit la lutte contre ce type spécifique de fraude aux indemnités d'incapacité de travail.

Indicateur

La lutte contre la fraude aux indemnités d'incapacité de travail et séjour à l'étranger.

Acteurs concernés

INAMI (SCA).

Action 65 : Contrôle du séjour en Belgique – certificat de résidence



Contexte

Le certificat de résidence a pour but de contrôler si la condition de résidence sur le territoire national de tout bénéficiaire d'une GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées) payée par virement est remplie de manière permanente et effective. Le bénéficiaire d'une GRAPA doit aviser le SFP de tout séjour à l'étranger, quelle qu'en soit la durée.

Actions

Les contrôles sont peaufinés et poursuivis. Idem pour les autres contrôles du service des pensions en matière de croisement systématique des données de 'droit' du SFP avec les données transmises quotidiennement par le Cadastre des pensions ou les données disponibles par le biais d'autres bases de données. La collaboration avec les services externes est renforcée. Une étude a été lancée au SFP en vue d'harmoniser, optimiser et moderniser toutes les actions actuelles et souhaitées (tous les services concernés de l'ex-ONP et de l'ex-SDPSP).

Indicateur

Poursuite des contrôles pour savoir si chaque ayant-droit GRAPA a effectivement rempli de façon permanente la condition de résidence sur le territoire.

Poursuite de contrôles en matière de croisement systématique des données de 'droit' du SFP avec les données transmises quotidiennement par le Cadastre des pensions ou les données disponibles par le biais d'autres bases de données.

Collaboration plus étroite avec les services externes.

Acteurs concernés

SFP.

Objectif opérationnel 5.2: Davantage de coordination / coopération et d'échange de données au niveau européen

Action 66: Faire pleinement usage de la procédure de médiation européenne en matière de litiges portant sur les attestations A1



En 2018, le SPF Sécurité sociale établira tous les trimestres un rapport à l'attention des ministres compétents concernant le nombre d'enquêtes concrètes où (des suspicions d') abus en matière de détachement et d'attestations A1 existent ou sont constatés.

Le rapport précisera également le nombre d'enquêtes qui ont finalement donné lieu au retrait du document A1 par secteur.

Indicateur

Rapport trimestriel aux ministres compétents concernant le nombre d'enquêtes concrètes où (des suspicions d') abus en matière de détachement et d'attestations A1 existent ou sont constatés.
Rapportage trimestriel du nombre de retraits de documents A1 par institution et par secteur.

Acteurs concernés

INASTI – SPF ETCS - SPF Sécurité sociale

Action 67: Mise en œuvre des accords bilatéraux et MOU et conclusion de nouveaux Memorandum of Understanding (M.O.U.)



Les différents SPF et IPSS poursuivront l'exécution des conventions bilatérales en matière de lutte contre la fraude sociale, qui ont été conclues avec les Pays-Bas et la France, ainsi que l'accord de coopération qui a été conclu avec la Bulgarie, le Portugal et la Slovaquie.

Concrètement, l'objectif est de conclure pour fin 2018 un accord de coopération opérationnel entre les services (d'inspection sociale) compétents et les pays avec lesquels un accord bilatéral politique a été conclu précédemment. Dans ce cadre, des accords concrets seront conclus concernant les enquêtes conjointes, l'échange systématique de données (électroniques), les bonnes pratiques, ...

Indicateur

Accords de coopération opérationnels signés entre les services d'inspection sociale compétents et les pays avec lesquels un accord bilatéral politique a déjà été conclu précédemment.

Acteurs concernés

ONSS – INASTI – CLS – ONEM - INAMI – SFP.

Action 68: Utilisation active de la European Platform for Undeclared Work



Au niveau européen, la 'platform for undeclared work' est opérationnelle depuis mai 2016 ; elle réunit les services d'inspection et les partenaires sociaux de tous les Etats membres, en vue d'échanger des bonnes pratiques et des informations.

En 2018, les services d'inspection sociale belges contribueront activement au fonctionnement de cet organe, au travers de la participation aux ateliers, réunions, ... ce qui, à terme, doit déboucher sur une collaboration plus étroite entre les services d'inspection.

Indicateur

Contribuer activement au fonctionnement de la 'European Platform for Undeclared Work' au travers de la participation aux ateliers, réunions, etc.

Acteurs concernés

SIRS - CLS – ONSS.

Action 69: Participation active au projet Empact de l'UE



L'ONSS participe activement au projet Empact de l'UE, qui s'inscrit dans le plan d'action de l'UE en matière de traite des êtres humains 2014-2018, ainsi qu'aux actions qui en découlent, comme la mise sur pied d'un réseau européen d'inspecteurs sociaux actifs dans la détection et/ou la lutte contre l'exploitation économique, par exemple en désignant des SPOC et en développant une plate-forme en ligne pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre services d'inspection.

En concertation avec le Service central de Traite des êtres humains de la police judiciaire fédérale (PJF), on examinera la possibilité de partager les informations pertinentes provenant des enquêtes de traite des êtres humains/exploitation économique. L'ONSS est disposé, dans ce contexte, à fournir, dans le respect des règles juridiques, les données utiles provenant de ses enquêtes via la plate-forme EUROPOL - SIENA. De son côté, EUROPOL examine les possibilités d'accès des services d'inspection sociale à SIENA et à son Point focal PHOENIX (= banque de données EUROPOL sur la traite des êtres humains), ce qui permettrait de se forger une idée plus précise du phénomène de l'exploitation économique et de faire de meilleures analyses.

En 2018, l'ONSS participera activement aux initiatives internationales pertinentes en vue de promouvoir une collaboration multidisciplinaire dans la lutte contre l'exploitation économique. L'ONSS répondra également favorablement aux propositions de journées d'action communes (Joint Action Days) durant lesquelles plusieurs pays de l'UE effectuent des contrôles simultanés dans les secteurs à risques.

Indicateur

Participation active à des initiatives internationales pertinentes en vue de promouvoir une collaboration multidisciplinaire dans la lutte contre l'exploitation économique.

Des journées d'action communes (Joint Action Days), pendant lesquelles plusieurs pays de l'UE effectuent des contrôles simultanés dans des secteurs à risque.

Acteurs concernés

SIRS – ONSS.

Action 70: Certificat de vie - BEX (bilateral exchanges)



Contexte

Le certificat de vie est envoyé une fois par an à tout pensionné qui réside à l'étranger. Ce document doit être signé par le bénéficiaire et validé par l'autorité compétente du lieu de résidence. Il a pour but de vérifier si le bénéficiaire et/ou conjoint éventuel est/sont effectivement en vie conformément au montant de l'allocation (ménage/isolé) et d'adapter la signalétique du SFP et les paiements en conséquence. En cas de décès, il peut en effet arriver que les paiements sur le compte se poursuivent. Il existe déjà, avec certains pays, un échange électronique et automatique concernant la date de décès des bénéficiaires d'une allocation du SFP (via BEX). Dans la phase actuelle du projet, le SFP vise principalement l'arrêt à temps des paiements en faveur d'un bénéficiaire qui séjourne à l'étranger et y est décédé. Des négociations bilatérales sont en cours à cet effet et des conventions ont déjà été signées avec différents pays. Ces échanges permettent aussi de faire remonter des données indiquant une possible fraude.

Actions

Depuis plusieurs années, le SFP s'attache à promouvoir progressivement l'échange de données à caractère social (via la BCSS) avec certains pays européens (notamment Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, France, Espagne). L'objectif est en premier lieu de limiter l'envoi de certificats de vie aux résidents des pays concernés, qui perçoivent des avantages du SFP et, ce faisant, de pouvoir prendre plus rapidement les mesures adéquates (suspension des paiements, réduction du montant, prise de décision en matière de pension de survie, recouvrement après décès, ...).

Le SFP poursuit donc les négociations avec les pays les plus concernés dans lesquels des allocations de pension sont versées. L'objectif est d'aboutir à un échange électronique et automatique. La finalité est aussi (outre l'échange des dates de décès) d'échanger d'autres données à caractère social, notamment les montants et la composition du ménage.

Indicateur

Poursuite des négociations avec les pays les plus concernés où des allocations de pensions sont payées (dans le cadre du BEX), en vue d'un échange électronique et automatique de données sur les dates de décès et d'autres données sociales.

Acteurs concernés

SFP.

Action 71: Etablissement d'un traité multilatéral en matière de lutte contre la fraude sociale au niveau du Benelux



Comme mentionné dans le programme Benelux 2018 -2020, les services (d'inspection) et le Secrétariat général du Benelux collaboreront en 2018, pour conclure un traité de « lutte contre la fraude sociale » en vue de lancer une collaboration transfrontalière entre les services d'inspection sociale. Le Traité de Liège (secteur du transport) peut servir d'exemple. Dans ce cadre, il sera tenu compte des leçons tirées de la coopération en cours entre les services d'inspection sociale dans le cadre du Benelux.

Indicateur

Signature d'un traité multilatéral de lutte contre la fraude sociale pour la coopération transfrontalière entre les services d'inspection sociale, comme mentionné dans le programme Benelux 2018-2020.

Acteurs concernés

Secrétariat du Benelux – SIRS – ONSS – ONEM – INAMI – CLS – INASTI.

Action 72: Elaboration d'un cadre pour le recouvrement transfrontalier des cotisations de sécurité sociale et récupération de l'allocation de sécurité sociale



Lorsque le pays d'origine accepte le retrait des attestations de détachement A1 et que les travailleurs salariés/indépendants concernés doivent être déclarés à la sécurité sociale belge, la question se pose de savoir de quelle manière les cotisations de sécurité sociale peuvent être déclarées et payées à l'ONSS/INASTI.

Idem si une allocation a été payée indûment dans un contexte transfrontalier, la question se pose de savoir comment la récupération peut se faire.

Il faut donc examiner de quelle manière le recouvrement transfrontalier des cotisations de sécurité sociale et la récupération des allocations peuvent être implémentés de manière efficace, en particulier dans le cadre des règlements CE n° 883/2004 et 987/2009.

Il faut développer une méthodologie.

Indicateur

Développement d'une méthodologie de recouvrement transfrontalier pour fin 2018.

Acteurs concernés

ONSS – INASTI – ONEM – INAMI – ministres compétents.

Action 73 : Conclure des accords bilatéraux avec des institutions homologues dans le cadre de la lutte contre les abus en matière d'emploi transfrontalier



Dans la lutte contre les abus en matière d'emploi transfrontalier, l'ONSS et l'INASTI s'engagent à développer en 2018 un cadre en vue de conclure des accords bilatéraux avec des institutions homologues d'autres Etats membres de l'Union européenne. Ceci devrait permettre d'ouvrir la voie à la perception et au transfert des cotisations sociales indûment payées dans certains Etats membres, alors qu'elles devraient (auraient dû) être payées à l'ONSS ou à l'INASTI.

Indicateur

Nombre d'accords bilatéraux conclus entre l'ONSS et l'INASTI et leurs homologues européens.

Acteurs concernés

ONSS et INASTI.
